



**La réouverture  
de nos équipements  
coïncide avec  
le lancement  
de la 13<sup>e</sup> saison  
de la Prévention  
de la Noyade.**

**Il est urgent  
d'apprendre à bien  
nager à tous !**

**Bonne saison**

**SNPMNS**

Syndicat National Professionnel  
des Maîtres-Nageurs Sauveteurs  
80, bd du Général Leclerc • BP03 • 92113 CLICHY-LA GARENNE  
01 42 42 95 34

[www.snpmns.org](http://www.snpmns.org)

**Le Mag.**

Le Bulletin du SNPMNS

**N°96**

Juin 2021

Depuis plus d'un an nous n'avons pas accueilli ou peu les enfants dans nos cours de nage.

La bête à picots les a enfermés chez eux ou en classe.

Les lacunes de toutes de tous bon avoir de graves conséquences sur leurs apprentissages, sur les consolidations de ceux-ci.

Les progrès dans les apprentissages devront être encore plus grand demain.

Alors plus que jamais il nous faut prévenir les risques liés à la baignade et agir en professionnels exigeants et généreux.

Conseillons pour protéger ce qui court le plus de risque et les autres aussi bien sûr.

La loi du 24 mai 1951 obtenue de haute lutte par Gabriel MENUT et Andre BLATY a sauvé beaucoup de vie et a protégé notre métier dans son exercice professionnel.

Cette loi aujourd'hui intégrée au code du sport doit être défendue protégée et renforcée.

Alors que les pouvoirs publics s'évertuent à démolir ce cadre réglementaire qui protège les plus faibles.

Les périodes de confinement successives ont paradoxalement été favorable à la communication « virtuelle » et a permis à de nombreux établissements de se lancer dans le bain de la prévention des noyades grâce à des visio-conférence avec le SNPMNS.

Leur nombre sans cesse croissante va nous permettre d'atteindre notre objectif diminuer les noyades !

Les Journées Nationales de Prévention de la Noyade sont un excellent vaccin contre les risques de la noyade mais à la différence de certains vaccins des laboratoires pharmaceutiques ils n'ont que des effets primaires et secondaires bénéfiques.

Bravo à tous ceux qui appliquent cette médecine douce au public le plus le plus large possible, des bébés nageurs au 3<sup>e</sup> âge.

La saison estivale va nous permettre de mettre l'accent avec tous nos savoirs faire sur les apprentissages des toutes et tous.

# Sommaire

## Revue n°96

### Actualités

- 4 Encore une occasion ratée de mettre en place de vraies solutions
- 7 Rencontre avec le Sénateur Michel Savin
- 8 Le manque de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) peut-il être compensé par des Brevets National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ?

### Réglementation

- 10 L'utilité de la main courante
- 12 Le contrat saisonnier

### JNPN

- 14 JNPN

### Privé

- 15 Congés payés : mode d'emploi

### Enseignement

- 16 Formation AA ITW(1)

### Formation

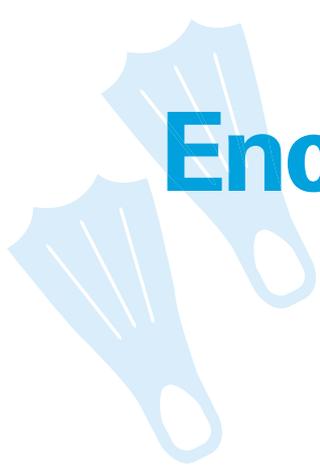
- 20 Entraînements intégrés dans le temps de travail des MNS, pourquoi ?
- 21 CAEPMNS 2021

### Sécurité

- 21 Pensez à vous inscrire !
- 22 L'équilibre de l'eau

### Magazine

- 23 La surveillance
- 24 Beach Tour été 2021
- 25 Journée de prévention Open Swim Star
- 26 Journée des Oubliés des Vacances 2021
- 28 Bon de soutien



# Encore une occasion ratée de mettre en place de vraies solutions

**Encore une fois, les très nombreuses réunions que le ministère des Sports a organisées pendant plusieurs mois, en invitant les organisations professionnelles, les syndicats et fédérations, n'a pas abouti à mettre en place de véritables solutions pour régler le problème structurel dont souffre notre pays, dû à un déficit de MNS éducateurs.**

Car, si notre Ministre des Sports Roxana MARACINEANU a bien intégré qu'il y avait un véritable problème sur le savoir nager des enfants, (rappelons qu'un enfant sur deux entrant en classe de 6<sup>e</sup>, ne sait pas ou peu nager), le programme développé de « L'aisance Aquatique » comporte des insuffisances.

À commencer par le fait que le dispositif n'est pas assez qualitatif au niveau de l'encadrement. Au regard de l'ampleur du problème du manque de savoir nager, il ne suffit pas de faire appel aux bonnes volontés des parents pour obtenir des résultats probants. La place des professionnels MNS n'est pas assez affirmée, ce qui est l'un des points faibles de ce dispositif.

**Autre réel problème, toujours non résolu par le ministère des Sports dont dépendent les formations BPJEPS AAN, c'est le manque de MNS diplômés qui sortent chaque année des formations.**

En 2020, qui était une année plutôt haute au regard des précédentes ; le nombre de diplômés c'est élevé à 800 MNS environ. Ce chiffre est manifestement insuffisant au regard de l'ensemble des besoins en encadrement sur le territoire national. Il ne couvre pas les départs annuels de MNS à la retraite, et de ce fait chaque année, les difficultés de recrutement de ces personnels qualifiés, se font de plus en plus ressentir. Aussi à cause de la faible rémunération des professionnels tous au long de leur carrière, notamment, lors de la période de forte demande saisonnière de l'été.

Pour répondre aux besoins, il faudrait à minima 2000 MNS formés chaque année. Nous le demandons depuis plus de 10 ans aux ministres qui se sont succédés, sans que des réponses efficaces, pragmatiques et pérennes soient trouvées dans une démarche d'intérêt général.

D'autre part, au lieu de donner l'agrément, en plus grand nombre aux associations constituées par des professionnels MNS pour développer des centres de formations plus en proximité de candidats qui veulent se diriger vers notre métier. Nous constatons que certaines DRJSCS, nouvellement rebaptisées DRAJES, ont la fâcheuse tendance à créer des obstacles pour la délivrance de l'agrément, plutôt que de jouer le jeu d'un développement du nombre des centres, ce qui aurait immédiatement un effet sur le nombre de stagiaires mis en formation BPJEPS AAN.

**Dans le but de répondre à cet enjeu crucial, le SNPMNS a fait des propositions concrètes, afin de donner la possibilité aux BNSSA qui veulent se professionnaliser, aux BP de Triathlon, de surf, AG2F, (Activité des Métiers de la Force et de la Forme) d'acquérir le titre de MNS en obtenant celui-ci, par le passage du CSSSMA (certificat de spécialisation sauvetage et sécurité en milieu aquatique).**

Nous avons également fait la proposition que le Moniteur Sportif de Natation qui est un TFP (Titre à finalité professionnelle) qui ne possède pas le titre de MNS, puisse également bénéficier du C3SMA, et ainsi, qu'il intègre le droit commun, permettant de passer le CAEPMNS tous les 5 ans. Cela aurait le gros avantage de garantir les compétences de sécurité des publics qui lui sont confiés, mais aussi, de permettre à ses titulaires de s'ouvrir des perspectives d'emplois pérennes pour dérouler une carrière professionnelle.

La solution du C3SMA, c'est le SNPMNS qui en avait fait la proposition il y a une douzaine d'années, lorsqu'à la suite d'une réforme encore ratée, le ministère des sports avait sorti le BPJEPS AA qui ne disposait pas du titre de MNS, et qui plus est, était considéré comme un animateur, qui ne mettait même pas en œuvre les 1<sup>ers</sup> apprentissages. Ces BPJEPS AA, n'étaient donc pas employables en surveillance des établissements de baignades d'accès payant, et ne pouvaient répondre aux besoins d'apprentissage des nages.

À la suite d'actions du SNPMNS et des partenaires syndicaux après 2 ans de mouvements répétés, nous obtenions la réouverture de négociations, à la suite desquelles, nous avons mis sur la table de négociation, la solution de la mise en place du CSSSMA. Cela aboutissant par la suite, à la mise en œuvre par les 2 ministères concernés de l'arrêté du 15 mars 2010, qui après acquisition du C3SMA, donnait le titre de MNS aux BPJEPS AA, puis de transformer ce brevet non adapté, en BP JEPS AAN. Cela donna également aux titulaires du DE spécialité perfectionnement sportif et au DES spécialité performance sportive, d'acquiescer le titre de MNS. Dans le même arrêté, l'UESSMA associé à 2 licences universitaires et un DEUST, permettait également de délivrer le titre de MNS.

En supprimant une partie de contenu du code du sport actuel et en proposant récemment, un nouvel arrêté en gestation qui supprime la dérogation obligatoire de la préfecture pour l'emploi de BNSSA durant les 4 mois d'été de forte demande dans les piscines d'accès payant. Qui plus est, en montant à 6 mois la durée de l'autorisation de ces emplois ; le ministère des sports n'a rien solutionné sur le fond.

Encore une réforme « à la petite semaine », qui ne va pas permettre de résoudre la situation du manque d'encadrement de qualité pour l'apprentissage des nages, ce qui a pour résultat très préjudiciable pour les enfants de l'école primaire, élémentaire, de même que pour les collégiens et lycéens

Il devient urgent d'appliquer les bons remèdes, à un niveau du savoir nager qui permettrait à la France de remonter à un meilleur niveau parmi les pays développés. Mais pour cela, il faut s'appuyer en premier lieu, sur les professionnels que sont les MNS éducateurs. En appliquant les méthodes pédagogiques ayant fait leurs preuves, puisque expérimentées dans des dispositifs encadrés exclusivement par des MNS, comme « Je Nage Donc Je Suis » et « Mon Ecole Ma Ville Mon Club ».

## **Il est plus que nécessaire, de remettre au centre d'un enseignement digne de ce nom les MNS.**

Alors que depuis de nombreuses années, de la même manière que des lits d'hôpitaux ont été supprimés, beaucoup de postes de MNS qui étaient au service de l'enseignement scolaire, ont été retirés de leurs missions essentielles pour des raisons d'économies, ne jouant plus qu'un rôle de surveillant des séances, laissant ainsi les professeurs des écoles peu ou mal formés dans ce domaine, se retrouver à « jouer les MNS ». Malgré la meilleure volonté que peuvent avoir les professeurs des écoles, on ne s'improvise pas professionnel de l'enseignement des nages, à chacun son métier.

Avec une telle organisation, les résultats du savoir nager se sont dégradés d'année en année, pour arriver à ce que l'on connaît aujourd'hui, révélé par les statistiques indiquant que plus un enfant sur deux entrant en classe de 6<sup>e</sup> ne sait pas, ou peu nager.



**Alors qu'il y a encore une vingtaine d'année, les professeurs d'EPS prenaient en charge les enfants entrant en classe de 6<sup>e</sup> avec un niveau qui leur permettait de travailler sur le perfectionnement des nages et amélioration des qualités natatoires. Aujourd'hui les professeurs d'EPS se retrouvent à travailler sur les 1<sup>ers</sup> apprentissages, alors qu'ils devraient intervenir avec des élèves sachant nager, pour les amener à progresser en perfectionnant leurs acquis.**

Au regard de ces réalités plutôt inquiétantes, croyez vous que le ministère des sports a pris les mesures qui s'imposent ? Et bien non, au lieu de mettre en place des dispositifs efficaces pour remonter de façon significative le nombre de professionnels diplômés chaque année, il préfère continuer une entreprise de déréglementation, en tirant vers le bas les conditions d'encadrer la sécurité des usagers des établissements de baignade, sans pour autant régler le problème fondamental du savoir nager pour les enfants, les pré-adolescents et les adolescents de notre pays.

**Une bonne nouvelle pourtant, mais qui ne vient pas du Ministère des Sports. La conférence des Présidents d'Universités a annoncé dernièrement, que le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la recherche et de l'Innovation allait produire un arrêté qui ajoutera la licence Éducation et Motricité, et APAS (Activité Physique Adaptée et Santé), aux 2 licences et au DEUST cités plus haut. Cela aura le mérite de permettre d'ouvrir d'une part les possibilités d'emplois aux étudiants qui seront lauréat, et d'autre part, d'augmenter de façon significative le volume de MNS formés en France, ce qui donnera à terme une réponse aux besoins exprimés tant par le secteur marchand, que par le secteur public.**

Le SNPMNS qui défend le métier de MNS, qui dès sa création a été lié à l'utilité publique, fera tout ce qui est possible, en union avec les syndicats représentatifs, afin de reprendre les dossiers, avec pour objectif, que les intérêts de la population soient mis en priorité au centre de la réflexion, plutôt que de répondre à un lobbying d'intérêts particuliers, qui n'a de cesse que de demander la casse du cadre réglementaire de la profession de MNS, dans le seul but de faire plus d'argent au détriment de la qualité professionnelle des intervenants.

Le bureau national exécutif



Un grand merci à notre collègue retraité Yvonnick Boussin. Maître-Nageur Sauveteur à la retraite, militant et bénévole du SPNMNS qui nous fait donation de cette œuvre.

# Rencontre avec le Sénateur Michel SAVIN



Le 2 février 2021, Claire LEGER, Secrétaire Générale, et Axel LAMOTTE, Secrétaire Général Adjoint, ont rencontré le Sénateur de l'Isère Monsieur Michel SAVIN. Il est, entre autres, Secrétaire de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, Président du groupe d'études Pratiques sportives et grands événements sportifs, membre de la Mission d'information sur le fonctionnement et l'organisation des fédérations sportives et membre du Conseil d'administration de l'Agence Nationale du Sport. Il a souhaité rencontrer le SNPMNS pour avoir des éclaircissements et connaître notre point de vue sur la surveillance en piscine lors de la natation scolaire.

Il a constaté le manque de MNS croissant, et cherche une solution pour permettre à la natation scolaire de continuer dans de bonnes conditions dans les établissements aquatiques. Il se posait la question de la position des Nageurs-Sauveteurs, titulaires du BNSSA, lors de la surveillance de ces scolaires et de leur présence systématique en tant que surveillants sur ces créneaux. Claire LEGER et Axel LAMOTTE ont déconseillé le sénateur de permettre aux BNSSA de surveiller les scolaires en totale autonomie (et laisser les MNS uniquement en face à face pédagogique) :

- La natation scolaire est un public très particulier, qui demande une surveillance de tous les instants. Les connaissances pédagogiques et les situations d'apprentissage menées par les MNS leur permettent d'avoir une grande expérience et connaître les anticipations nécessaires pour éviter la noyade.
- Les aménagements du bassin : là encore, l'expérience d'enseignement du MNS lui permet de savoir quelles situations et quels matériels peuvent être dangereux en fonction du niveau et de l'âge des enfants. Il peut donc mieux aménager le milieu pour qu'il soit sécurisant pour les enfants, et permettre leur apprentissage.
- Le MNS, travaillant très souvent à temps plein, a une meilleure connaissance du bassin et des enfants (ceux qui viennent en scolaires peuvent également venir en cours de natation organisés par la piscine).
- Le BNSSA est souvent un jeune étudiant qui, par le biais du BNSSA peut travailler en saisonnier l'été. Puisque les piscines ont besoin des BNSSA pendant l'année scolaire, il arrive souvent qu'il y en ait un ou deux qui assistent les MNS dans la surveillance sur les heures de midi, le week-end et/ou en soirée. Le BNSSA ne travaille pas souvent à 35h et par conséquent ne connaît pas le public qui vient en cours, puisqu'il n'est pas présent sur ces créneaux habituellement.

Monsieur le sénateur a bien compris l'enjeu de la sécurité des enfants, qui doivent être encadrés par des professionnels compétents en pédagogie, mais également en surveillance.



Suite à cette prise de conscience, il a fait part de son incompréhension quant à la présence de parents accompagnateurs qui n'ont aucune formation dans le domaine aquatique, et qui enseignent le savoir nager aux enfants. La demi-mesure qui est appliquée lui paraît peu compréhensible. Là encore, la pénurie de MNS est à pointer du doigt : les parents accompagnateurs sont présents pour palier le nombre insuffisant de MNS présents pour assurer le face à face pédagogique. Nous déplorons également un manque de communication et de préparation en amont entre les Professeurs des écoles et l'équipe de MNS en charge de chaque classe, qui n'aide pas à l'unité pédagogique lors des créneaux scolaires.

Monsieur le sénateur a alors demandé s'il n'était pas possible de créer un diplôme intermédiaire entre le BNSSA et le MNS, qui permettrait de surveiller les scolaires, qui sont des groupes à part de la surveillance de public. La réponse est négative pour plusieurs raisons :

- Rajouter un énième diplôme pourrait rendre la tâche des employeurs encore plus difficile pour recruter du personnel compétent pour chaque activité proposée dans sa piscine.
- C'est la compétence d'enseignement qui permet réellement au MNS d'être très compétent lors de la surveillance de ce public particulier.

Monsieur le sénateur a bien entendu et écouté notre point de vue. Il voulait le confronter à d'autres avis (notamment des représentants de collectivités) et d'autres sénateurs qui feraient partie d'un groupe de travail pour ensuite proposer du concret concernant la surveillance en scolaires.

Nous remercions Monsieur le sénateur Michel SAVIN pour son intérêt sur cette question primordiale qu'est la sécurité en natation scolaire, ainsi que de son écoute lors de cet échange.

# Le manque de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) peut-il être compensé par des Brevets National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ?

Le manque de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) peut-il être compensé par des Brevets National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ?

## Quelles sont les attributions d'un MNS ?

Le MNS est un Educateur Sportif spécialisé dans les activités aquatiques et de la natation.

Il est amené à exercer les missions suivantes :

- enseigner l'apprentissage de la nage pour tous publics
- veiller à la sécurité des personnes, aussi bien d'un point de vue physique que sanitaire. Pour cela, le maître-nageur sauveteur veille à préparer et à vérifier le bon état de l'eau, du matériel et de l'environnement aquatique ;
- secourir et apporter les premiers secours à un baigneur en difficulté ;
- écrire des projets pédagogiques, puis élaborer et encadrer de nombreuses activités aquatiques : plongeon, water-polo, natation synchronisé, bébés nageurs, club de natation mais aussi des activités de bien-être ou de remise en forme.

**Le salaire brut mensuel d'un débutant est d'environ 1800 €.**

Sa formation qui se fait en alternance requière environ 700 heures de théorie et 600 heures de pratique soit 9 mois à 2 ans de formation. Le coût du diplôme est de 5000 à 8000 euros. Le métier de Maître-Nageur Sauveteur requiert d'être vigilant en permanence et l'alternance des tâches est un vrai atout.

## Quelles sont les attributions d'un BNSSA ?

Le titulaire du BNSSA, appelé nageur sauveteur ou aussi sauveteur aquatique, assure la surveillance des baignades d'accès gratuit et, dans certains cas, la surveillance de baignade d'accès payant sous assistance d'un MNS. Le BNSSA n'est pas reconnu comme titre professionnel et n'est pas enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

**Le salaire brut mensuel d'un débutant est d'environ 1600 €.**

La durée de la formation dépend du centre de formation. Son coût est de 500 à 800 euros.

Selon Pascal LEBIHAIN, Maître de conférence en 2016 et Elie VIGNAC, Docteur en STAPS :

**« la mission de surveillance d'une piscine publique consiste à mobiliser de façon permanente une attention soutenue sur les dangers que coure ou pourrait courir l'ensemble des usagers en situation de baignade, particulièrement les plus vulnérables, situés en dehors ou dans l'eau, afin de prévenir ou de détecter tout accident qui serait raisonnablement prévisible par l'organisation qui les accueille »**

Cette définition est extraite de son étude *La Surveillance des Piscines Publiques*. C'est donc une tâche éprouvante et souvent décrite comme monotone.

Pour Florane PASQUIER (Doctorat UFR STAPS), l'attention ne peut pas être constante pendant plusieurs heures. Il est donc important de dynamiser la surveillance, varier les tâches.

La différence de salaire entre un BNSSA et un MNS est d'environ 200 euros. Pour une collectivité n'est-il pas plus profitable d'avoir un employé pluridisciplinaire plutôt qu'un surveillant de baignade ?

Certains pensent que le temps de formation est trop long, beaucoup oublient que l'eau est un milieu spécifique. L'élément aquatique n'est pas qu'une question d'équilibre, on n'apprend pas à nager comme on apprend faire du vélo. Il faut savoir maîtriser les entrées, les sorties de l'eau, les immersions, les déplacements, les propulsions, se laisser flotter et s'adapter et connaître les risques selon le milieu, la piscine, le lac, la mer... S'adapter aux différents publics.

## Certains élus proposent de prendre un BNSSA et les professeurs des écoles pour pallier au manque de MNS ?

Le professeur des écoles a une formation à l'INSPE de 9 heures sur le sport en général et 1 heure pour la natation scolaire. Les classes sont d'environ 28 élèves.

Comment voulez-vous que les enfants apprennent à nager correctement ?

Le ministère propose de former les parents accompagnateurs, les Agents Territoriales Spécialisés des Écoles Maternelles... Mais quand et avec qui ? et qui contrôle leur travail et leur bienveillance ? Auront-ils un meilleur salaire ou juste une satisfaction personnelle ?

De plus, ni le BNSSA ni le professeur des écoles n'a les compétences sur l'hygiène des piscines. Qui s'occupe de l'analyse et le contrôle de l'eau. Ce qui entraîne des coûts supplémentaires.

La crise sanitaire a augmenté de façon phénoménal le nombre de chômeur.

L'éducation et l'enseignement sont en grand manque de personnel.

L'éducation est l'essence d'une société, le professeur des écoles ne peut pas tout savoir et tout faire tout seul.

La société a besoin de passionné et de personne compétente pour transmettre des valeurs.

Le sport à l'école, en périscolaire et en club permet inculquer des habitudes et des attitudes des valeurs qui leur serviront durant leur vie entière.

Le Maître-Nageur Sauveteur a un rôle important à jouer dans notre société.

La noyade c'est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans en France.



**Le manque de Maître-Nageur Sauveteur est-il dû à un manque de formation ou à un manque d'attractivité du métier ?**





# L'utilité de la main courante

MNS depuis 20 ans, ayant travaillé dans différents types de baignades artificielles comme naturelles, j'y ai vu des cahiers d'évènements journaliers plus communément appelés « mains courantes ».

J'ai toujours pris la chose pour acquise et ai été fort étonné de découvrir que certaines structures en étaient dépourvues.

Aussi lorsque le SNPMNS m'a proposé de rédiger cet article j'ai commencé par chercher le texte de référence...que je n'ai pas trouvé !

**Eh bien non la « main courante » n'est pas obligatoire...mais très fortement conseillée. En effet il n'existe aucun article dans le code du sport ni dans celui de la santé publique qui rende ce document obligatoire, contrairement au registre de sécurité (réglementation des ERP) et au carnet sanitaire (code de la santé publique et arrêté ministériel du 07/04/1981)**

## Pour autant, peut-on s'en dispenser ?

Dans le fonctionnement quotidien, la main courante permet de consigner les inventaires du matériel de secours et autres vérifications quotidiennes dont nous verrons un exemple un peu plus loin. Dans ce cadre les éventuels dysfonctionnements remettant en question l'ouverture au public doivent y figurer. Elle permet également de noter les rotations de personnel ainsi que les éventuels changements par rapport au fonctionnement programmé.

Pour ce qui concerne les évènements et notamment les accidents, Les MNS devront y faire figurer les circonstances, l'identité des victimes et actions prises par le personnel ainsi que l'incidence sur la surveillance de la baignade. Le tout bien sur sera horodaté.

Pour ceux qui ont eu à vivre ces pénibles circonstances, lorsqu'il y a une noyade mortelle dans une baignade surveillée, les enquêteurs se saisissent (entre autres) de ce document et l'exploitent au même titre que les auditions de témoins et mis en cause. Toute distorsion entre les deux est préjudiciable, Mais pire encore, l'inexistence d'une main courante, générera une impression de désorganisation voire d'amateurisme.

Cependant, **envisager la main courante sous le seul angle du risque judiciaire est contre-productif car cela nous prive d'un outil de travail et d'information précieux.**

## Sous quelle forme ?

Une main courante, doit être un reflet fidèle de l'activité de la piscine ou de la baignade et pour cela elle doit être insoupçonnable.

- Elle sera donc brochée et paginée (numérotée) de manière à ce qu'on ne puisse pas enlever une feuille
- Toutes les mentions devront être horodatées
- On ne sautera aucune ligne de manière à ne pas pouvoir rajouter d'information à posteriori sans respecter la temporalité.
- Aucune mention ne devra être effacée, modifiée, raturée.



## Quelles informations doit-on y trouver ?

Si l'on peut dans un premier temps lister tout ce qu'il faut mettre dans une main courante pour qu'elle permette d'améliorer la sécurité, on pourra ensuite envisager les données qu'elle permettrait de recueillir et leur utilisation.

Dans l'établissement où je travaille, nous avons fait le choix de faire apparaître les items de l'inventaire avant ouverture sur la main courante.

À titre d'exemple ce qui pourrait être la page de gauche d'une main courante, la page de droite étant réservée à la relation des différents évènements.

Date : .....

Contrôles	Conforme	Non conforme
Turbidité de l'eau		
Température de l'eau		
Température de l'air		
Fonctionnement et dégagement des issues de secours		
Fonctionnement de la Sonorisation		
Fonctionnement de la ligne téléphonique		
Défibrillateur : Etat du témoin lumineux, validité des électrodes		
Pression en bars dans les bouteilles d'oxygène médical	Principale	Réserve
Bavu avec tubulure et ballon réserve		
Filtre antibactérien		
Canules oropharyngées taille 4/3/2/1/0/00		
Masques faciaux T2/3/5		
Aspirateur de mucosité et sondes (T regular et small)		
Kit pédiatrique de réanimation		

Contrôles effectués par : .....

Signature : .....

**Évidemment, on pourrait y rajouter des items pour le rendre plus exhaustif mais pour être efficace un tel outil doit être simple d'utilisation** et à vouloir trop bien faire on perd l'adhésion des utilisateurs. Les sapeurs-pompiers ont des inventaires beaucoup plus complets et vont jusqu'à compter le nombre de compresses et de bandes de gaze dans leurs sacs de premiers secours. Nous avons fait le choix de n'inclure dans notre check list que les éléments vitaux afin de ne pas rendre ce contrôle trop fastidieux et donc son application aléatoire...

### Comment s'en servir ?

Si elles sont mal expliquées, les procédures mises en place peuvent perçues comme des contraintes ou des moyens d'éviter des poursuites en prouvant après l'évènement tragique que le nécessaire avait été fait, or pour en comprendre le principe, il faut revenir aux origines. Les premières Check Lists viennent du monde aéronautique et datent des années 1930 avec l'apparition des avions multi moteurs et leur complexification. Les pilotes se sont créés des « pense-bête » pour n'oublier aucune des actions vitales à effectuer avant le décollage. L'objectif était donc bien d'éviter l'accident et non pas les poursuites.

C'est bien comme cela qu'il faut voir cet inventaire du matin. On vérifie que tout ce qui pourrait être nécessaire en cas de problème est bien présent et en état de marche avant l'ouverture de la baignade. Autre avantage le fait de contrôler le matériel de secours nous amène à le manipuler et à créer une mémoire musculaire qui nous permettra de le mettre en œuvre plus rapidement le jour J.

De même, le fait de noter scrupuleusement tous les évènements même ceux qui paraissent anodins ne devra pas être perçu seulement comme un moyen de « se couvrir » si l'évènement devait donner lieu à une recherche de responsabilité.

### C'est un outil statistique et de prévention.

Si tout est noté clairement et exploité périodiquement l'équipe de la piscine pourra **mettre en évidence la récurrence de certains incidents ou dysfonctionnements** de manière à faire supprimer l'élément dangereux, réparer le dispositif défectueux ou changer un protocole de travail inadapté

**C'est également un moyen de transformer en données quantifiables l'action des MNS.** L'exploitation des mains courantes des deux premières années de fonctionnement de notre établissement a permis de faire remonter vers les responsables le nombre d'interventions et le nombre d'appels SAMU suivis, ou non, d'une prise en charge par les sapeurs-pompiers.

Ces chiffres pourraient vous **aider à justifier la demande de moyens humains ou matériels** ainsi qu'à mettre en évidence la nécessité de formations continues hors cadre strictement réglementaire.

Dans des collectivités où le prisme budgétaire est celui à travers lequel on regarde le plus souvent, on ne peut pas se passer d'un outil de quantification qui nous permettra d'objectiver nos demandes, qu'elles soient organisationnelles ou matérielles.

Enfin, si on élargit le spectre de cet article, l'exploitation au niveau national de ces données pourrait apporter un autre éclairage sur notre profession. Imaginez que l'on puisse communiquer sur le nombre de noyades évitées par intervention des MNS. Ces chiffres, non seulement revaloriseraient notre métier mais couperaient l'herbe sous le pied de certains pseudo-scientifiques qui produisent des enquêtes biaisées en allant immerger en douce des mannequins au fond de nos piscines pour mieux vendre des systèmes de vidéosurveillance hors de prix à nos élus en leur faisant peur.

**Pour cela il faut un minimum de rigueur et penser à reporter TOUS les évènements qui marquent la vie de la piscine.**

Vous sautez à l'eau pour un élève qui commence à perdre pied mais qui est encore en surface ? Cela peut paraître anodin mais c'est une noyade évitée et potentiellement une vie sauvée. Ce « non évènement » répertorié et agrégé à toutes vos autres interventions de l'année (malaises, chutes etc.) fera partie du bilan de l'action des MNS de votre piscine. Vous y gagnerez en crédibilité.



# Le contrat saisonnier

## Régime juridique

Les travaux saisonniers peuvent être effectués dans le cadre de :

- contrats d'intérim
- contrats de travail intermittent

Afin de tenir compte de la spécificité du travail saisonnier, le contrat à durée déterminée a fait l'objet d'adaptation pour améliorer la situation du travailleur saisonnier et lui garantir une certaine stabilisation de sa situation professionnelle. La possibilité de conclure des contrats à terme incertain, l'assouplissement des règles concernant la succession des contrats, ainsi que l'inclusion éventuelle dans le contrat d'une clause de reconduction d'une année sur l'autre répondent à ce souci.

(Réponse ministérielle n°1341 JOAN 09 /01/199 et n°24849 JOAN 21/06/1999)

En outre, la loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux apporte des améliorations au statut des saisonniers en matière de calcul de l'ancienneté, de repos compensateur et de formation professionnelle.

Le suivi de l'état de santé des travailleurs saisonniers fait l'objet de mesures particulières, notamment en ce qui concerne la visite préalable d'embauche.

Ainsi, les salariés saisonniers recrutés pour une durée au moins égale à 45 jours de travail effectif doivent bénéficier d'un examen médical d'embauche, sauf s'ils sont recrutés pour un emploi équivalent à ceux précédemment occupés et si aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical intervenu au cours des 24 mois précédents.

**En revanche, les salariés saisonniers recrutés pour une durée inférieure à 45 jours sont dispensés de visite d'embauche.**

## Définition des emplois saisonniers

Il est possible de recourir à des salariés recrutés sur contrat à durée déterminée afin de pourvoir des emplois à caractère saisonnier. (Article L 1242-2 du Code du Travail)

La circulaire du 30 octobre 1990 précise qu'il s'agit de contrats correspondant à l'exécution de travaux normalement appelés à se répéter chaque année à date à peu près fixe en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs et qui sont effectués pour le compte d'une entreprise dont l'activité obéit aux mêmes variations.



## Le CDD (contrat à durée déterminé)

Le contrat de travail à durée déterminée doit être écrit. À défaut il est réputé avoir été conclu pour une durée indéterminée. Article L 1242-12 du Code du Travail. La rédaction obligatoire d'un écrit vaut non seulement pour le contrat initial mais aussi pour les contrats successifs identiques et en cas de renouvellement.

**Attention : l'exigence d'un écrit est considérée comme remplie pour les employeurs qui ont recours au titre emploi services (camping ou TPE : très petites entreprises).**

Le recours au CDD ne dispense pas l'entreprise d'établir un contrat écrit comportant la définition précise de son motif, conformément à l'article L 1242-12 du Code du Travail. En l'absence d'un tel écrit, le contrat doit être requalifié en CDI.

Le Code du Travail énumère dans les clauses obligatoires spécifiques au contrat à durée déterminée qui doivent figurer dans le contrat. Celles-ci varient suivant le motif de recours et la nature du terme du contrat.

Ci-joint les obligations du contrat de travail conformément à l'article L1242-12 du Code du Travail :

1. Dénomination sociale ou nom et prénom et adresse de l'employeur
2. Numéro du code NAF
3. Numéro SIRET ou référence et numéro de l'organisme où l'entreprise verse ses cotisations sécurité sociale
4. Nom et prénom du salarié
5. Nationalité du salarié
6. Date et lieu de naissance et numéro INSEE du salarié
7. Motif du contrat avec précisions détaillées (remplacement, saisonnier, accroissement temporaire de travail...)
8. Date et heure d'embauche
9. Date à laquelle le contrat se termine
10. La possibilité d'un renouvellement
11. Durée de la période d'essai
12. Désignation du poste de travail ou de l'emploi occupé
13. Montant de la rémunération : salaire de base ; majorations ; primes et indemnités ; avantages en nature...
14. Lieu de travail
15. Intitulé de la convention collective applicable dans l'entreprise
16. Nom et adresse de la caisse de retraite complémentaire et éventuellement de l'organisme de prévoyance

## Congés Payés

Par dérogation aux dispositions applicables aux contrats à durée déterminée, le salarié embauché par contrat de travail à durée déterminée a droit à une indemnité compensatrice de congés payés au titre du travail effectivement accompli durant ce contrat quelle qu'ait été la durée de celui-ci, dès lors que le régime des congés applicable dans l'entreprise ne lui permet pas de les prendre effectivement. Article L1242-16 du Code du Travail

## Indemnités de fin de contrat

À l'issue du contrat à durée déterminée, le salarié a droit à une indemnité destinée à compenser la précarité de son contrat dès l'instant où les relations contractuelles ne se poursuivent pas par un CDI.

**Cette indemnité est égale à 10% de la rémunération totale brute versée au salarié.** Elle s'ajoute à la rémunération totale brute due au salarié et elle est versée à l'issue du contrat en même temps que le dernier salaire et figure sur le bulletin de salaire correspondant. Article L1243-8 du Code du Travail.

L'employeur est également tenu de délivrer au salarié sous CDD qui quitte l'entreprise :

- Un certificat de travail
- Une attestation « Pôle Emploi » destinée à permettre au salarié de faire valoir ses droits au chômage

L'employeur peut également demander de signer un reçu pour solde de tout compte. Ce dernier fait l'inventaire des sommes versées au salarié lors de la rupture du contrat de travail. Il peut être dénoncé dans les 6 mois qui suivent sa signature, délai au-delà duquel il devient libératoire pour l'employeur pour les sommes qui y sont mentionnées.

## Depuis 2017

Ordonnance n° 2017-647 du 27 avril 2017 relative à la prise en compte de l'ancienneté dans les contrats de travail à caractère saisonnier et à leur reconduction.

Elle stipule que le cumul des CDD pour le calcul de la prime d'ancienneté mais également du niveau de la rémunération en fonction de l'ancienneté.

Ainsi que le saisonnier bénéficie d'un droit à la reconduction de son contrat dès lors que :

« 1° Le salarié a effectué au moins deux mêmes saisons dans cette entreprise sur deux années consécutives ;

« 2° L'employeur dispose d'un emploi saisonnier, tel que défini au 3° de l'article L. 1242-2, à pourvoir, compatible avec la qualification du salarié.

**Concernant vos salaires, vous avez la liberté de négocier vos salaires, primes et accessoires au-delà de ce que prévoit la convention collective.**



# JNPN

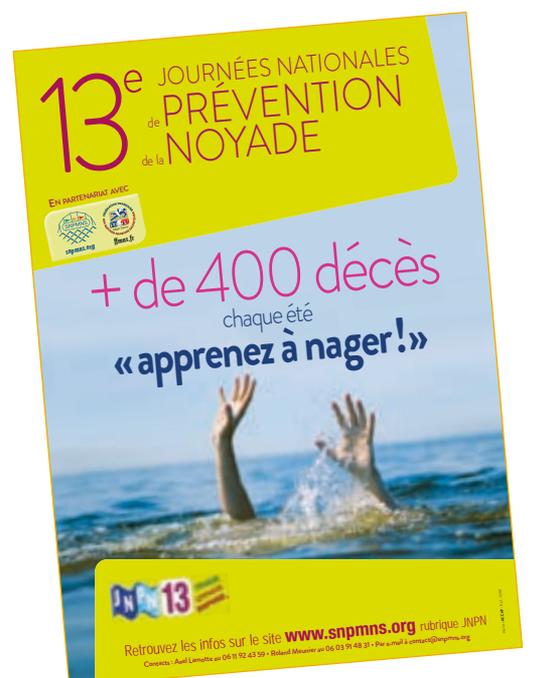
**Les choses se sont faites dans l'ordre.  
Les professionnels que nous sommes ont tiré  
la sonnette d'alarme bien avant les institutions.**

- Le 24 mai 2009, le Syndicat Nationale Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (SNPMNS) et la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) ont créés en commun une initiative pour mettre en avant le métier de Maître-Nageur et pour sauver des vies : la Journée Nationale de Prévention de la Noyade.
- Organisées chaque année aux alentours du mois de mai en référence à la loi du 24 mai 1951 et de l'approche de la période estivale. Cette date semble idéale pour lancer une forte sensibilisation sur les risques de la noyade auprès du public.
- Interactive, pédagogique et instructive, elles organisent des animations et des activités autour du sauvetage. Initiation du sauvetage « savoir nager, sauver et se sauver » Former le public des gestes de premiers secours. Informer les baigneurs et les aider à mieux réagir en cas de noyade. Au cours des années, elles créent des affiches, des slogans, des petits spots de prévention, des diplômes et des projets pour les scolaires et le grand public.
- En avril 2019, la ministre des Sports Roxana MARACINEANU lance la campagne de Prévention des noyades
- Le 28 Avril 2021, l'ONU adopte une résolution historique sur la prévention de la noyade, reconnaissant pour la première fois les dangers de ce phénomène qui a coûté la vie à plus de 2,5 millions de personnes dans le monde au cours des dix dernières années. Elle instaure une nouvelle Journée des Nations unies pour la prévention des noyades, qui sera célébrée chaque année le 25 juillet.

Les professionnels que nous sommes, connaissons les risques de la noyade ainsi que leurs remèdes.

**Il nous appartient d'éduquer l'ensemble des publics de nos piscines de nos baignades aux bonnes attitudes face aux risques de l'eau. Il nous appartient de leur faire acquérir des savoir-faire et des savoir-être pour profiter pleinement des joies de la baignade cet été.**

Nous restons les maîtres d'œuvre de la prévention des noyade grâce à notre Professionnalisme.



## Période d'acquisition

Les règles relatives à la détermination du nombre de congés payés acquis relèvent de l'ordre public. Elles sont les suivantes :

- 2,5 jours de congés payés par mois de travail effectif et sur la période de référence de 30 jours
- 4 semaines ou 24 jours en fonction de l'appréciation d'un mois de travail effectif.
- Toutes périodes assimilées à du temps de travail effectif
- Interdiction d'une réduction des congés payés plus que proportionnelle à la durée de l'absence du salarié
- Congés payés arrondi à l'entier supérieur si le nombre de jours de congés payés n'est pas un nombre entier
- Congés payés supplémentaires pour enfant à charge

Toutefois, comme il s'agit d'un ordre public relatif, des dispositions conventionnelles peuvent prévoir des règles plus favorables pour les salariés (Art. L3141-9 du Code du Travail). Tous salariés bénéficient de 30 jours ouvrables de congés payés pour une année de travail complète soit du 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours (Art. L 3141-3 et R 3141-4 du code du Travail). L'acquisition est identique que le salarié soit à temps complet ou à temps partiel.

## Congés Supplémentaires

Les salariés de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, bénéficient de 2 jours de congé supplémentaire par enfant à charge. Ce congé est réduit à 1 jour si le congé légal n'excède pas 6 jours (Art. L3141-8 al.1 du Code du Travail).

Les salariés de plus de 21 ans ne bénéficiant pas d'un congé complet ont également le droit à 2 jours de congé supplémentaire par enfant à charge sans que le cumul du nombre des jours de congés supplémentaires et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel soit 30 jours (Art. L3141-8 al.2). Est considéré à charge l'enfant vivant au foyer et âgé de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours et tout enfant sans condition d'âge dès lors qu'il vit au foyer et qu'il est en situation de handicap.

## Prise de Congés Payés

L'organisation des congés payés incombe à l'employeur. Même si en pratique, il est tenu compte des vœux des salariés, la détermination des dates de congés constitue une des prérogatives de l'employeur dans le cadre de son pouvoir de direction. L'employeur doit faire en sorte que les salariés puissent bénéficier de leur congé annuel, faute de quoi il engage sa responsabilité civile et encourt des sanctions pénales (Art. R 3143-1 du Code du Travail).

La période de prise de congés payés doit comprendre dans tous les cas la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année (Art. L3141-13 du Code du Travail).

## Congés Légaux non pris

Selon la jurisprudence constante de la chambre sociale de la Cour de Cassation, le salarié qui, du fait de l'employeur n'a pas pris le nombre de jours de congés payés auquel il avait droit peut obtenir des dommages et intérêts. Seule l'impossibilité de prendre des congés du fait de l'employeur peut donner lieu à l'attribution de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par le salarié.

Les congés payés ayant pour objet de garantir aux salariés une période annuelle de repos, ni l'employeur ni le salarié ne peuvent en exiger le report sur l'année suivante, sauf à ce que tous deux soient d'accord sur ce point. En pratique, le salarié ne peut reporter ses congés payés que s'il obtient l'autorisation expresse de sa hiérarchie.

# Congés payés : mode d'emploi





# Formation AA ITW(1)

**Claire LEGER a participé à la formation d'aisance aquatique. Elle a bien voulu répondre à nos questions.**

## 1. Peux-tu te présenter, ainsi que ton parcours professionnel ?

Je m'appelle Claire, j'ai 29 ans et je vis à Brest, dans le Finistère. J'ai une Licence STAPS Éducation et Motricité, spécialité natation et option entraînement. J'ai obtenu le BEESAN en 2012 en même temps que ma licence. J'ai continué sur un Master en Préparation physique, et en parallèle je faisais des entraînements de natation dans un club de triathlon. J'ai ensuite essentiellement travaillé dans le bassin brestois en tant que MNS : centres aquatiques et bassin d'apprentissage en gestion privée ou DSP et piscines municipales en remplacements. Depuis 2017, je travaille à la Treziroise, une piscine d'eau de mer basée à Plougonvelin, qui est gérée en DSP par l'UCPA.

## 2. Que pensais-tu de la formation Aisance aquatique avant de la faire ?

J'ai suivi les différents travaux du plan de lutte contre les noyades et le plan d'aisance aquatique. Je me suis rendue à la Conférence de Consensus d'aisance aquatique fin janvier 2020 à Reims, qui était censé réunir des experts de l'aisance aquatique pour définir ce concept, son champ d'application, et par quels acteurs l'aisance aquatique allait se développer sur le terrain. Le constat était assez édifiant : la majorité des experts qui se sont exprimés pendant trois jours nous ont expliqué que le concept d'aisance aquatique était novateur, et qu'il fallait prendre les choses en main pour que les moins

de 6 ans puissent acquérir cette aisance aquatique. J'en suis ressortie déboussolée. Pour moi, qui réalise une grande partie des cours des moins de 6 ans dans ma piscine, en tant que MNS je n'étais pas une actrice majeure de cette tranche d'âge ? J'ai développé une certaine méfiance pour le dispositif et donc la formation d'aisance aquatique, qui pour moi, sert à évincer les MNS, et favoriser encore plus le saucissonnage de notre diplôme en plusieurs sous-diplômes. Cette méfiance a été d'autant plus renforcée par le décret du 9 mars 2020, qui a permis aux titulaires du MSN d'encadrer des groupes scolaires (petit rappel : le MSN n'est pas titulaire du BNSSA ni du titre de MNS et n'est pas soumis à une révision quinquennale. Il doit avoir obtenu le PSE1).

## 3. Pourquoi avoir suivi cette formation ?

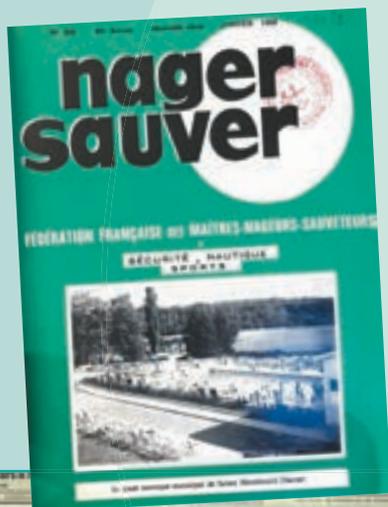
Je suis en charge d'une majorité des cours de bébé nageurs, jardin aquatique avec et sans parents dans la piscine où je travaille. Il était donc logique que ça soit moi qui sois proposée à la formation au sein de l'équipe. J'ai décidé d'accepter puisque toute formation est bonne à prendre : notre métier est en perpétuelle évolution, et il est important de se former régulièrement pour suivre le mouvement, et se confronter à des avis divergents pour conforter ou améliorer sa pédagogie. J'étais aussi curieuse de voir comment la formation se déroulait, puisque j'avais suivi de près l'évolution politique de ce dispositif. De plus, je connaissais de réputation 2 des trois formateurs que nous avons eus pendant cette semaine. Leur attrait pour la théorie et la didactique m'intéressait beaucoup, je savais que les parties théoriques seraient riches en connaissances. J'ai suivi la formation sur une semaine en octobre 2020 dans la piscine de Plourin Les Morlaix, gérée par l'UCPA.



# nager sauver

Lettre d'informations de la FFMNS

N° 405



## Pourquoi "nager-sauver" sera-t-il désormais intégré à la revue du SNPMNS ?

Le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (SNPMNS) a été constitué par des membres de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS)\* dont André Blaty.

Leurs aspirations sont les mêmes.

Le SNPMNS défend la profession de Maître-Nageur Sauveteur et les particularités individuelles.

La FFMNS défend le monde professionnel et développe la pratique de la nage, du sauvetage, de la citoyenneté. Elle correspond aux inspirations du Conseil de la Résistance devenu ensuite le Conseil National de la Protection Civile dont la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs est membre depuis son origine tout comme le SNPMNS.

Créée en 1951 et à l'origine du diplôme d'État de Maître-Nageur Sauveteur, la Fédération Française est issue de l'Association des Professeurs de Natation de France fondée en 1927.

La devise de la Fédération est « Nager Sauver ». Elle est Reconnue d'Utilité Publique, membre du Comité National Olympique et Sportif Français, et fonctionne sous des statuts de type loi de 1901.

La FFMNS a été aussi en outre, à l'origine de la création de la signalétique tricolore internationale des drapeaux de baignade et de la création du mini mannequin (750 GR) pour les scolaires.

\*C'est une association loi 1901 à vocation sociale, sportive et professionnelle. C'est la seule association des MNS reconnu d'utilité publique par le conseil d'État.

### La loi du 24 Mai 1951

Du Journal Officiel de la République Française, n° 127, du jeudi 31 mai 1951, page 5729 :

Loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation.

L'Assemblée Nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** — Toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par un personnel qualifié titulaire du diplôme d'État de Maître-Sauveteur.

**ART. 2.** — Toute personne qui donne des leçons de natation à titre onéreux doit être pourvue du diplôme prévu à l'article premier.

**ART. 3.** — L'exercice de la profession visée à l'article 2 peut être interdit par arrêté du Ministre chargé des Sports lorsque le titulaire du diplôme n'est plus en état d'assurer des garanties suffisantes de technique et de sécurité.

**ART. 4.** — Pendant un délai de 2 ans à dater

de la promulgation de la présente loi, les personnes visées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 pourront être autorisées à maintenir leur activité, même si elles ne possèdent pas le diplôme prévu à l'article premier.

**ART. 5.** — Les infractions aux dispositions de la présente loi seront punies d'une amende de 12.000 à 60.000 francs. L'établissement balnéaire ou la baignade pourra, en outre, être fermé par décision du tribunal.

En cas de récidive, il sera prononcé une peine d'emprisonnement de 6 jours à un mois et une amende de 30.000 à 120.000 francs ou l'une de ces deux peines seulement.

L'usurpation de titre prévu à l'article premier sera punie des peines portées à l'article 250 du Code pénal.

**ART. 6.** — Les modalités d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne les conditions de délivrance du diplôme d'État de Maître-Sauveteur, l'interdiction de l'exercice de la profession visée à l'article 2 et les dispositions transitoires seront déterminées par arrêté du Ministre chargé des Sports, après consultation des organisations professionnelles les plus représentatives et des fédérations intéressées.

La présente loi sera exécutée comme loi d'État.

Fait à Paris, le 24 mai 1951.

Vincent AURIOL.

Par le Président de la République :  
Le Président du Conseil des Ministres, Ministre de l'Intérieur,  
Henri QUEUILLE.

Le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, Gardé des Sceaux,  
Ministre de la Justice par intérim,  
Charles BRUNE.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,  
Pierre-Minier LAPIE.

# Quand les maîtres-nageurs ont écrit la loi.

La loi du 24 mai 1951 fête ses 70 ans cette année. Petit retour sur l'histoire de cette loi qui a marqué l'organisation de la natation et de la sécurité établissements pendant plus de cinquante ans... et des raisons pour lesquelles les MNS y sont très attachés.

Mais faire l'histoire de cette loi, c'est surtout faire l'histoire des hommes et des femmes qui la rendirent possible, les maîtres-nageurs, professeur-e-s de natation de l'APNF qui la conçurent et en firent la promotion auprès des pouvoirs publics dès 1930. N'oublions ni leurs combats ni leurs engagements.

Pour comprendre la détermination de nos collègues, revenons au milieu de l'entre-deux-guerres. Arrêtons-nous en 1927 et faisons le point sur l'enseignement de la natation, du sauvetage, des qualifica-

## Signalisation des plages et baignades

(texte de l'époque)

A la suite d'une étude approfondie, effectuée par la Fédération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, il est apparu nécessaire d'adopter, sur toutes les plages et baignades de France et de l'Union Française, une signalisation rationnelle et normalisée, pouvant être comprise par tous et ne comportant aucune source d'erreur ou de confusion. Il nous a semblé infiniment souhaitable d'établir cette signalisation en conformité avec celle de la route, cette dernière étant connue du public dans le monde entier.



tions existantes, de la pratique du sauvetage et de la prise en charge des noyades.

En 1927, l'enseignement de la natation souffre de méthodes pédagogiques inefficaces, d'un manque structurel de moyens et de professionnels formés. L'approche du sauvetage est duelle : soit en barque et à rame, le maître-nageur marinier-surveillant peut récupérer la victime à l'aide d'une bouée voire d'un grappin ou bien il adopte une approche plus moderne en allant directement à la nage porter assistance à la victime. L'approche plus moderne des maîtres-nageurs ou professeurs de natation nécessite de surcroît la maîtrise de l'apnée et du remorquage.

Pour autant que la victime ait été récupérée, elle n'est pas encore sauvée. Loin s'en faut. En effet, elle doit réagir positivement aux méthodes proposées en réanimation des «asphyxiés». Ces méthodes sont relativement éloignées de nos standards contemporains.

Le massage cardiaque est inconnu, les insufflations par la bouche également. Les insufflations alvines sont certes lointaines et oubliées, mais la saignée a ses partisans et nombre de techniques coexistent pour tenter de pallier aux échanges respiratoires défailants.

Déjà on essaye des mélanges gazeux dont le «carbogène» administré ni vraiment en insufflation ni vraiment en inhalation. Si certaines de ces techniques permirent des succès en réanimation, encore fallait-il y avoir été formé.

Et le problème récurrent du manque de personnel est déjà souligné par nos anciens collègues professeurs de natation. Ils fustigent régulièrement témoignages à l'appui ces prétendus «maîtres-nageurs» qui exercent sans même savoir nager et encore moins sauver ou réanimer.

En effet aucune obligation de formation pour assurer leur fonction. Quant à leur présence, aucune obli-

gation légale pour les lieux de baignades hormis à Paris.

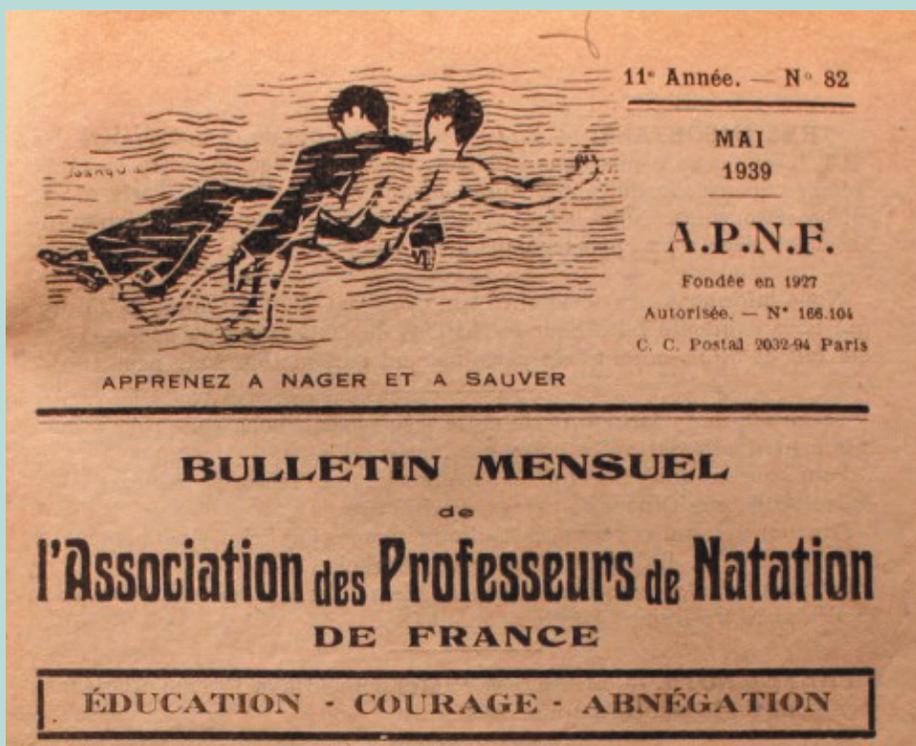
Dans les années trente, le nombre de décès suite à noyade est alors estimé par nos anciens collègues à 5000 noyés par an. Soit 50 000 entre 1930 et 1940. Un vrai problème de santé publique même pour l'époque. Pour autant les initiatives privées d'organisation n'aboutissent pas. Les diplômes et brevets proposés alors par la Fédération Nationale de Sauvetage ou la Fédération Française de Natation et Sauvetage ne sont pas réglementés par les pouvoirs publics. Les drames sont récurrents. Les professeur-e-s de natation effectuent régulièrement des sauvetages qui illustrent les revues et les colonnes de faits divers.

C'est en décembre 1927 à la Taverne Alsacienne rue de Flandre à Paris qu'un petit groupe de professeurs de natation parisien décide de s'organiser et d'agir en vue de créer un Brevet d'État de Maître-Nageur Sauveteur. Ce groupe constitué de MM Georges GONSAULT, Albert CLÉMENT, Pol POPULUS, Gabriel MENUT et d'une dizaine d'autres collègues créent l'Association des Professeurs de Natation de France. Nos collègues d'alors évoluent essentiellement dans les piscines parisiennes en proximité d'autres corps constitués et spécialisés.

Certains appartiennent aux Sapeurs-Pompiers où ont effectué leur service militaire à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. Ils sont en outre Prudhomme marinier ou de navigation de la Ville de Paris.

C'est dans ce contexte que les membres toujours plus nombreux de cette association professionnelle qui bénéficie déjà d'une forte aura auprès des employeurs va militer pour obtenir un cadre national d'État à leur formation.

Dès 1930, l'APNF propose le premier projet de loi pour réglementer le métier de maître-nageur sauveteur. D'autres sont régulièrement



déposés dans les années suivantes. Des échanges et des rendez-vous ont lieu avec les ministres des Sports, du Travail, de l'Intérieur, de l'Éducation Nationale, de la Santé Publique mais aussi avec des Parlementaires, des Préfets. De cette intense activité, peu de choses aboutissent. Des réglementations locales plus contraignantes à Paris et aux alentours certes. De timides avancées dans les cabinets des ministères. Mais rien de concret, rien de réellement efficace.

Côté négociation avec la FFNS et la FNS, les relations semblent constructives, les organisations promettent de soutenir le projet de loi de l'APNF.

L'APNF se dote d'un organe de communication, le Bulletin de l'APNF dont paraissent 10 numéros par an dès 1929. L'APNF promeut le sauvetage en organisant une fête annuelle du sauvetage associé à un championnat de Sauvetage : le prix Gonsaut. Une pétition est lancée pendant la saison 1937 pour obtenir l'appui de la population sur les revendications des Maîtres-Nageurs, franc succès elle atteint 350 000 signataires.

Les membres de l'APNF développent la structure tous azimuts. Les membres de province viennent grossir les rangs. C'est ainsi que l'APNF permet des avancées ra-

pides et notables dans l'organisation des baignades, du matériel, des techniques.

C'est dans ce domaine que les avancées de l'APNF sont les plus franches durant les années trente. Ainsi la promotion du cours aux asphyxiés du médecin général Cot et de sa machine à insuffler améliore les compétences de prise en charge des professeurs de natation. La carte de sauveteur spécialisée en soins aux asphyxiés devint obligatoire pour les Maîtres-Nageurs avant-guerre dans les préfectures de la Marne et de la Seine seulement.

La qualité de leur travail et leur engagement est reconnu, l'APNF reçoit des prix : médaille d'argent de la préfecture de Police de Paris et de la Ville de Paris sans oublier le Grand Prix humanitaire de France pour actes de courage et de dévouement de ses membres.

Mais les autorités ne semblent pas à la hauteur des enjeux, entre perte de dossier et fins de non recevoir dans les ministères.

L'APNF se résout à effectuer une démonstration de ses forces au printemps 1939 en organisant une manifestation sur l'un des ponts de Paris et dans la Seine.

Les manifestations durant la période ont démontré leur succès. Pourquoi pas celle de l'APNF ? Ce-

pendant le contexte et les événements en auront finalement raison, la guerre a commencé.

Pendant la guerre, l'activité est réduite. Des négociations sont tentées malgré tout en 1943. Quel est le rôle de l'APNF et de ses membres durant cette période ?

Il est encore difficile à cerner. Mais la mobilisation des réseaux victorieux après-guerre laisse à penser que le bilan de celui-ci ne fut pas neutre. Fin 1944, les réunions pour le projet de Brevet d'État reprennent avec d'autres organisations.

Dès 1945, avec l'impulsion des nouveaux réseaux issus de la résistance c'est au Ministère du Travail sous l'égide d'Ambroise CROIZAT (ministre communiste et père de la «Sécurité Sociale») que les négociations avancent à grand pas sur le statut professionnel des MNS.

Il aboutit en 1946 et se crée le Syndicat National des Maîtres-Nageurs (SNMN) au sein de l'APNF. Dès 1946 le Ministère de l'Éducation Nationale travaille en concertation avec l'APNF sur un projet de loi sur le Brevet d'État de Maître-Nageur. Ce projet aboutit 5 ans plus tard après des concertations avec APNF et FNS qui partage le même projet. Projet très proche de celui des années trente. Le 6 avril 1951 la loi est votée, promulguée le 24 mai elle paraît au Journal Officiel le 31 mai. Le 31 juillet suivant un arrêté instituant un diplôme de maître-nageur sauveteur est officialisé. La loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation fait partie de la vague des lois de progrès sociaux instituée dans l'après-guerre avec l'application du programme du Conseil National de la Résistance : «Les Jours Heureux».

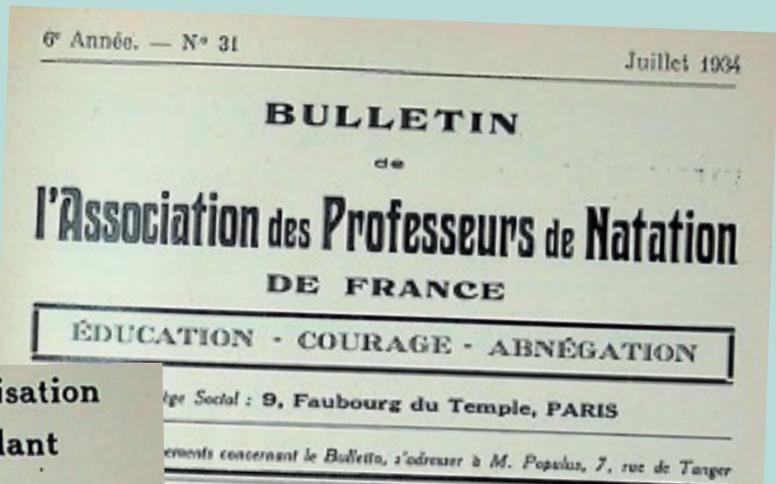
Après plus de deux décennies de combat auprès des pouvoirs publics au profit des usagers, une loi définit les prérogatives nécessaires à la surveillance des établissements de bains et à l'enseignement de la natation pour la sécurité de tous.

Ces prérogatives sont simples, il suffit d'être titulaire du diplôme d'État de MNS défini par l'arrêté du 31 juillet 1951. Un seul professionnel formé pour assurer les deux missions : sécurité et enseigne-

ment. Ainsi abouti l'objectif que les Maîtres-nageurs de l'APNF s'étaient donnés en 1927. Fin 1951, l'APNF adopte de nouveaux statuts et un nouveau nom : elle devient la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs. Ses missions et sa notoriété se sont étoffées. Désormais la FFMNS qui a déjà un passé va travailler pour l'avenir d'une profession réglementée. Cette loi a été permise par l'abnégation et le courage d'une élite de prolétaires qui avait conscience des enjeux de leur démarche et du rôle social de leur profession. Ces hommes et ces femmes dont

la détermination et l'engagement ont participé à déterminer les conditions de travail des milliers de MNS et la sécurité des millions de français qui fréquenteront les baignades jusqu'aux premières années du XXI<sup>ème</sup> siècle. Tout au long de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, les estimations des noyés diminuent alors que la population s'accroît et que les infrastructures se développent.

En 2006, le gouvernement établi une nouvelle ordonnance qui remplace la loi de 1951. Après 55 ans de bons et loyaux services cette loi devient caduque. Ce même été, le nombre de noyade s'élèvera à 1207 dont 401 noyés soit l'un des taux les plus faibles jamais enregistrés.



## Examen oral des candidats à l'autorisation de Maître Nageur marinier surveillant

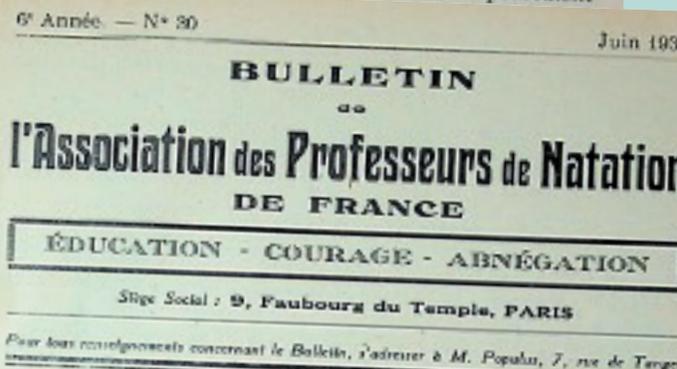
### QUESTIONNAIRE SUR LA SURVEILLANCE D'UN BASSIN (Police, règlement)

- 1° Doit-on abandonner la surveillance de son bassin?  
R. — Jamais, à moins d'être prévenu d'un accident grave, noyade à proximité et avoir pris la précaution de faire remonter les baigneurs ou d'être doublé par un autre breveté.
- 2° Devez-vous vous retourner pour parler à une personne qui vous interpelle?  
R. — Je ne dois pas quitter de l'œil mon bassin.
- 3° A qui interdisez-vous l'accès de votre bassin?  
R. — A tout individu en état d'ivresse. Aux personnes malpropres.
- 4° Que devez-vous interdire pour la discipline nécessaire à un établissement de bains et à la bonne tenue?  
R. — Les jeux violents, la tenue négligée, les vilains propos et, en général, tout ce qui peut nuire aux autres baigneurs.
- 5° Quels sont les baigneurs que vous devez surveiller, en particulier?  
R. — Les débutants et les amateurs de parcours sous l'eau.
- 6° D'un coup de sifflet j'alerte les baigneurs. Si ce nageur est quelques mètres, je me porte à son secours à la nage. Si la distance est plus grande, je me sers du bachot, à moins que je ne sois doublé d'un surveillant en bachot à qui je le signale.
- 7° Devez-vous laisser les baigneurs traverser la rivière ou dépasser les bouées limite de surveillance?  
R. — Aucun baigneur ne doit dépasser les bouées limite de surveillance, ni traverser la rivière.
- 8° Quelle est la précaution que vous devez prendre le soir avant de vous habiller?  
R. — Je dois inspecter toutes les cabines et les W.-C. pour m'assurer que tous les baigneurs sont remontés.
- 9° Devez-vous faire de copieux repas dans le temps de surveillance?  
R. — Autant que possible, de légers repas.
- 10° Devez-vous agir avec précipitation?  
R. — Je dois toujours agir vite mais en conservant toujours le sang-froid.

### Contenu d'une circulaire ministérielle

Une circulaire émanant du ministère de l'Intérieur MM. les Préfets de se rendre compte si les établissements, plages et baignades étaient surveillés par un personnel. L'Association des Professeurs de Natation de France a été chargée de rappeler cette circulaire et, de toutes parts, les encouragements ; enfin quelque chose allait être accompli (alors ministre de l'Éducation physique) était en cause de compétences pour créer un brevet d'État. Pourquoi ce projet ? Sommes-nous si riches en vies humaines que la cause ne soit pas plaidée favorablement ?

À peine ouverte que déjà l'hécatombe se dessine et de plus ce dilemme : « Combien, cette année, encore, de noyés et de faux noyés — si je puis employer ce terme ? — de noyés que l'on retire mais que nuls soins ne pourraient



### FÊTE ANNUELLE

Chaque année l'Association des Professeurs de Natation organise un banquet suivi de bal de nuit. Jusqu'ici ce fut un succès ascendant. Cette fête annuelle aura lieu le samedi 3 novembre dans les salons de la Coopérative des P.T.T., 22, rue Chaudron. Il ne faut pas oublier que cette fête est organisée au profit de sa caisse de solidarité. Elle doit donc remporter un légitime succès car elle permet de venir en aide à nos camarades dans le besoin. Ayons donc tous à cœur de nous imposer sa réussite en plaçant pendant la saison des cartes de banquet et des cartes de bal.

Ecrivez à notre secrétaire général, M. P. Populus, 7, rue de Tanger, à Paris, qui se fera un plaisir de vous envoyer par retour les cartes dont vous aurez besoin. — Pour les membres de l'Association, nul besoin d'envoyer l'argent des cartes, vous pourrez en régler le montant en fin de saison.

Allez, pas d'abstentions, contribuez à une bonne œuvre.

# Une Femme à la tête de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS).

Assemblée Générale FFMNS 2020, qui s'est déroulée le samedi 13 mars à Clichy-la-Garenne (92) a élu pour la première fois une femme Présidente.

La Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs est issue de l'Association des Professeurs de Natation Française fondée elle-même en 1927. Sa devise est « Nager Sauver ».

Elle est Reconnue d'Utilité Publique, membre du Comité National Olympique et Sportif Français, et fonctionne sous des statuts de type Loi de 1901.



Sandie Nahoum native de Seine Saint-Denis,

Licence STAPS, BESSAN, BE pentathlon moderne et professeur des écoles a commencé la natation en club à l'âge de 7 ans.

Son entraîneur qui était ce qu'on peut appeler de nos jours un « super éducateur » lui a transmis sa passion de la natation et son goût de l'enseigner.

## LE MOT DE LA PRESIDENTE :

Élue le 13 mars 2021, à la Présidence de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS), avec l'équipe de ce nouveau comité directeur que je préside et qui compte 15 membres. Je me donne plusieurs objectifs à atteindre durant ce mandat de 4 ans :

1) Renforcer la représentativité territoriale de la fédération, en permettant aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs se reconnaissant dans nos objectifs de créer de nouveaux Centres de Formation Départementaux dans le but de permettre au plus grand nombre d'acquérir les brevets de secourisme et les compétences nécessaires pour intervenir en cas de besoin.

Nous avons pu constater au moment des attentats à Paris, combien il était important que la population puisse intervenir au plus vite auprès des victimes.

2) Étant très attachée, de par mon parcours à l'enseignement du savoir se sauver, du savoir nager et du savoir sauver, portés par le Sécu-Nage », je veux faire partager les expériences très positives du dispositif comme « Mon école, ma ville, mon club » anciennement « Je nage donc je suis », dans lequel je me suis beaucoup investie avec notamment tous mes collègues du Comité Départemental du 93 de la FFMNS. Nous avons pu mesurer, combien l'apprentissage de la nage apportait aux enfants, à la fois pour leur sécurité, mais aussi dans le cadre de leur dévelop-

pement, leur donnant accès à la culture (pratique des différentes activités sportives aquatiques) ce qui induit nécessairement le bien-vivre ensemble. Cet enjeu éducatif entrant pleinement dans les objectifs de cohésion sociale et d'identification aux valeurs de notre République. Je considère que le rôle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs est essentiel pour mettre en œuvre toutes ces actions éducatives.

3) Agir pour que les formations aux brevets fédéraux en direction des professionnels MNS dans le domaine de l'aqua-forme comprenant les activités aquatiques de santé et bien-être, relaxation, aquaphobie, marche aquatique portées par nos associations se développent fortement. Là encore mieux répondre aux besoins de nos concitoyens en matière de santé et bien-être est un enjeu de société auquel notre fédération doit prendre toute sa place.

4) Intervenir auprès du Ministère des Sports, afin de faciliter la délivrance de l'habilitation aux organismes de formations au BPJEPS AAN, de façon que la multiplication des centres de formation facilite l'accès des jeunes, ainsi que pour ceux qui veulent se reconverter pour pratiquer notre

belle profession. Nous manquons d'Éducateur Maîtres-Nageurs Sauveteurs, et notre action de fédération sportive à caractère professionnel mettra toute son énergie pour viser l'augmentation du nombre de MNS formés chaque année.

Pour répondre à l'ensemble des besoins il faudrait un quasi doublement du chiffre actuel, et viser 2000 brevetés par année.

Pour atteindre ses objectifs, je continuerais à renforcer les actions de partenariat avec le SNPMNS, avec lequel nous avons mis en place depuis plus de 12 ans les Journées Nationales de Prévention de la Noyade (JNPN).

Notre Ministre des Sports a bien compris toute l'importance des JNPN qui, cet été, en seront à leur 13<sup>ème</sup> édition.

Enfin, sachez combien je suis fière d'être la première femme à accéder à cette fonction de Présidente de la FFMNS depuis sa création en 1927, car notre Fédération fêtera son 100<sup>ème</sup> anniversaire en 2027 et, à cette occasion, souhaitons ardemment que nous puissions être tous réunis pour fêter ensemble cet événement majeur.

Sandie NAHOUM  
Présidente de la FFMNS

## Liste du Comité et Bureau Directeur, des Commissions Nationales et de la Direction Technique Nationale

15 membres ont été élus à l'Assemblée Générale du 13 mars 2021, pour un mandat de 4 ans, le Directeur Technique National a été reconduit et 2 fonctions de Conseiller Technique National ont été créées pour dynamiser la Fédération. Vous trouverez les prénoms, les noms et les mails de tous les membres et leur fonction.

### **NAHOUM Sandie**

Présidente fédérale et présidente de la commission communication  
[presidente@ffms.fr](mailto:presidente@ffms.fr)

### **MEUNIER Roland**

Vice-Président et président commission des finances  
[roland.meunier1@gmail.com](mailto:roland.meunier1@gmail.com)

### **MICAELLI Philippe**

Secrétaire général  
[pmicaelli@live.fr](mailto:pmicaelli@live.fr)

### **BONKOSKI Ludovic**

Trésorier  
[ffmnstreso@gmail.com](mailto:ffmnstreso@gmail.com)

### **AGUIREBENGOA-DAROCHA Carole**

Présidente commission médical (Médecin)  
[aguirrebengoa.carole@wanadoo.fr](mailto:aguirrebengoa.carole@wanadoo.fr)

### **TURON David**

Président commission secourisme  
[Turond60@gmail.com](mailto:Turond60@gmail.com)

### **CHIALLI Luc**

Président commission juge et arbitre  
[chialli.luc@gmail.com](mailto:chialli.luc@gmail.com)

### **KEDDAM Hychem**

Vice-Président commission juge et arbitre  
[hychemkedd@gmail.com](mailto:hychemkedd@gmail.com)

### **LAMOTTE Axel**

Président de discipline et de l'éthique sportive  
[axel.lamotte.snp@wanadoo.fr](mailto:axel.lamotte.snp@wanadoo.fr)

### **PIERRE Sullivan**

Président règlementaire, d'orientation professionnelle et de sécurité aquatique  
[sullivan.ffms@pm.me](mailto:sullivan.ffms@pm.me)

### **PROTEAU Catherine**

CTN aquaphobie, handicap  
[cath.proteau@gmail.com](mailto:cath.proteau@gmail.com)

### **GALLY Marie-Line**

[lynn.gally@yahoo.fr](mailto:lynn.gally@yahoo.fr)

### **LE GUIREC Patricia**

[patriciaoforme@gmail.com](mailto:patriciaoforme@gmail.com)

### **POIGNANT Jérôme**

[jerome.poignant@gmail.com](mailto:jerome.poignant@gmail.com)

### **ZOUARI Sahbi**

[sahbi.zouari@yahoo.fr](mailto:sahbi.zouari@yahoo.fr)

### **RANCHON Xavier**

DTN  
[xr@almns.org](mailto:xr@almns.org)

### **MEYER Stephan**

CTN natation sauvetage compétition  
[head\\_coach@hotmail.fr](mailto:head_coach@hotmail.fr)

# Reprise dès cet été ! Formez-vous au Brevet Fédéral "Aquaphobie et Relaxation Aquatique"

## Une nouvelle approche pour le plaisir de l'eau

Cette formation en partenariat avec la FFM.N.S et ESTEREL RES-SOURCES est plus que jamais indispensable pour l'encadrement de tout public ayant des peurs spécifiques dans l'eau. En effet, en cette période anxiogène de plus en plus de personnes manifestent des peurs existentielles profondes.

**Un besoin de lâcher prise, de se laisser porter, de gérer son stress. L'eau source de bien-être**

Cette formation a été créée, principalement pour donner aux professionnels des clés simples et efficaces en vue d'améliorer leurs pratiques et ainsi mieux identifier

le type de profils des personnes qu'ils accompagnent. Cette formation vous apportera une compréhension plus approfondie des schémas psychologiques, émotionnels et comportementaux conçue pour les aquaphobes mais également adaptée à d'autres publics avec pour chacun des spécificités thématiques. Elle comprend donc des modules dédiés aux enfants, aux scolaires, aux adultes stressés, aux femmes enceintes ou encore aux seniors.

**Vous disposez d'un espace bien être ou ludique dans votre piscine : Différenciez-vous en apportant une nouvelle approche de l'eau par**

## LA RELAXATION AQUATIQUE Du lâcher-prise au plaisir !

Parmi les outils pédagogiques, faciles d'accès qui sont enseignés dans cette formation, il en est un qui est indispensable : **la relaxation aquatique**. Cet outil se veut complémentaire pour ne pas dire indispensable de toute démarche de libération de la phobie de l'eau.

En effet, la relaxation vue par **Catherine Proteau** s'appuie sur une savante combinaison alliant les fondamentaux de la sophrologie, de la cohérence cardiaque, du bercement aquatique, du massage de l'eau sur le corps pour atteindre des états de conscience modifiés indispensables au lâcher prise.



La formatrice, **Catherine Proteau**, a passé 20 ans de sa vie à étudier, observer, et expérimenter des techniques visant à dépasser de manière ludique et durable les blocages qui empêchent certains de vivre le plaisir de nager avec aisance et sérénité. Au-delà de l'apport pour tout à chacun, cette méthode simple a démontré dans la pratique, une profonde efficacité, notamment en redonnant aux professionnels de l'eau, un moyen de sortir de la monotonie et ainsi de retrouver goût à leur métier. Le plaisir est donc partagé : pour l'un de nager, pour l'autre d'enseigner et pour les deux d'échanger.

## Formations en Région P.A.C.A. :

Côte d'Azur entre Cannes et Saint Raphaël à Théoule sur Mer (hébergement possible sur place dans un gîte sur la plage)

- 5 au 9 juillet 2021
- 6 au 10 septembre 2021

## Formations en Région Parisienne :

- 1 au 5 novembre 2021

Et si vous vous formiez directement sur site ?

Depuis cette année, il vous est désormais possible de vous former directement sur votre site !

Cette nouvelle option est destinée à vous chef de bassin ou MNS, si vous pensez qu'une formation sur site pour plusieurs MNS serait la bienvenue. Pour cela, prenez-contact au plus vite avec Catherine Proteau pour réserver les périodes qui vous intéressent.

## Nouveau dès octobre 2021 :

La formation au Brevet Fédéral « Aquaphobie et Relaxation Aquatique » changera de forme pour plus de facilité.

Elle sera dispensée sur une formule de 4 week-end de stage

## 4 modules weekend :

- Aquaphobie adultes seniors
- Aquaphobie enfants pré-adolescents
- Relaxation aquatique : Initiation
- Relaxation aquatique : Approfondissement

## Catherine Proteau

BEESAN, BEES Activités physiques et Sportives adaptées, Sophrologue, Hypnothérapeute, 20 ans d'expériences dans l'accompagnement de personnes aquaphobes. Auteur du livre « Libérez-vous de vos peurs grâce à l'aquathérapie » aux éditions Guy Trédaniel.

**06 80 42 84 68**

**contact@proteau.education**

**www.proteau.education**

# CAEPMNS REUSSI A PORT LA NOUVELLE

Du 6 au 8 avril s'est déroulé le CAEPMNS à la piscine municipale de Port la Nouvelle.

Organisé par l'Association des Secouristes Nouvellois, en lien avec le SNPMNS, dans le respect des règles sanitaires anti-covid, 29 stagiaires ont été accueilli cordialement et très professionnellement par Marcel Vergè, Responsable de la formation.

Compte-tenu de l'épidémie, un retard s'est produit dans le cadre des révisions CAEPMNS des collègues, le Préfet de Région, a demandé aux organisateurs, de monter le chiffre des MNS à la trentaine.

et du Sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation » et de l'évaluation au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les thématiques de l'évolution de l'environnement professionnel dans le cadre réglementaire d'exercice et l'évolution en matière de sécurité (commentaire sur les circulaires du 18/01/2012 en secourisme. Ainsi que la thématique procédure de secours et compréhension des stratégies à mettre en place pour

projets, dynamisant les établissements. L'échange fut très positif autour de l'importance d'une implication des professionnels dans l'organisation des Journées Nationales de Prévention de la Noyade, pour lutter contre cette catastrophe, qui tous les ans frappe plus d'un millier de personnes, dont beaucoup d'enfants.

A noter également, les excellentes interventions de Philippe Auclair Directeur de la piscine de Port la Nouvelle sur le traitement de l'eau et de l'air, l'hygiène des bassins, et les règles d'économie et de bonne gestion d'un établissement de baignade, celui-ci a fait une intervention fort appréciée, car toujours fondée sur des exemples concrets bien mesurables.



Un programme complet bien en phase avec l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif à l'organisation du CAEPMNS, a permis aux participants de bénéficier d'un entraînement préparatoire bien conduit pour préparer les épreuves d'évaluations, adaptées au regard des textes rappelés ci-dessous.

**Adaptations des textes à la situation sanitaire COVID 19:** Suite au contexte sanitaire du Covid 19, deux arrêtés (l'arrêté du 6 mai 2020 et l'arrêté du 8 juin 2020) sont parus à titre temporaire présentant des mesures d'exception et d'aménagement d'épreuve.

Arrêté du 10 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 juin 2020 portant adaptation temporaire d'une épreuve certificative conduisant au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire

assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques et mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles, ont été animées, avec une belle participation des MNS, par Marcel Vergè de l'A.S.N. et Sylvain Chrismanovich de la DDSC de l'Aude représentant la DRJS DRJES de Montpellier.

Un échange très fructueux animé par Philippe Micaëlli, Secrétaire Général Régional du SNPMNS a eu lieu en interactivité avec les MNS, autour de notre profession, les questions et réponses ont permis de mettre en lumière les enjeux de notre profession, aussi bien sur le rôle indispensable des MNS éducateurs pour la mise en œuvre des enseignements en direction de l'ensemble des publics, mais aussi sur la nécessité de développer des

Le Docteur Baradat cardiologue au CHU de Perpignan est intervenu avec beaucoup de pertinence, en s'appuyant là aussi sur son expérience professionnelle, concernant la procédure de secours et la présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu professionnel, comportement et gestes à réaliser. Le bilan fait individuellement, a montré combien ce CAEPMNS a été enrichissant pour l'ensemble des stagiaires MNS. Un grand merci collectif a été adressé à l'ensemble des intervenants, et particulièrement à Marcel qui pendant ces 3 jours a montré toute ses qualités pédagogiques et d'organisation.

Roland Meunier  
participant stagiaire.

#### 4. Comment se déroule la formation d'aisance aquatique ?

**Le but est de vivre en immersion une semaine de stage massé dans le dispositif travaillé, étudié et mis en place par les formateurs.** Les journées sont ponctuées par la venue des petits, une fois en début de matinée, et une fois en milieu d'après-midi. Ils restent à chaque fois au moins 45 minutes sur le bassin, et sont venus 8 fois. Lorsque nous ne sommes pas sur le bord du bassin, nous sommes en salle : soit pour faire un retour sur la séance précédente, ou préparer la séance suivante, soit pour avoir du contenu théorique, didactique.

Nous étions plusieurs acteurs à participer à cette formation : des entraîneurs en club, des MNS et des agents de l'Éducation Nationale (des instituteurs, notamment celles des classes qui ont participé au dispositif, des CPC...).

Les formateurs, Frédéric LEFEVRE, David THIMEUR et Mauro ANTONINI, ont voulu nous immerger dans leur dispositif : le principe est de faire évoluer les enfants et leur faire acquérir de l'aisance sans avoir recours à du matériel de flottaison (avec très peu de matériel d'aménagement de bassin pour justement pouvoir en prendre conscience dans sa forme « naturelle », sans tapis, cage, etc...) et en grande profondeur (c'est-à-dire idéalement une profondeur qui correspond à la taille de l'enfant + ses bras levés). Les formateurs apportent des connaissances pour permettre de transformer les petits terriens en « nageurs » de profondeur : c'est par la découverte de la profondeur et de façon douce et évolutive que l'enfant va être en confiance dans ce milieu presque inconnu pour lui en début de semaine. L'important est de lui permettre de se rendre compte qu'il est capable de flotter, se déplacer et entrer/sortir du bassin par ses propres moyens, dans la plus grande aisance et décontraction possible.

**Pour les formateurs, les éducateurs ne sont pas acteurs de l'aisance aquatique :** ils doivent organiser l'environnement, proposer des situations, des jeux qui permettent à l'enfant de se découvrir, de tester, et de progresser presque en autonomie, dans un cadre sécurisant. Cette approche permet de prendre en compte les disparités de niveaux et de perception qu'il peut y avoir au sein du groupe classe sans réaliser de groupes de niveaux, pour que les enfants évoluent tous à leur rythme. Pour notre formation, les enfants avaient entre 4 et 5 ans et demi : certains n'étaient jamais allés à la piscine et refusaient d'aller dans l'eau. Les plus dégourdis savaient déjà mettre la tête sous l'eau mais n'avaient pas la conscience de flottaison (ou un tout début), et ne lâchaient pas le bord. L'eau de la piscine avait été chauffée exprès à 30°C, ce qui était plus confortable pour les petits.

#### 5. Qu'est que cette formation t'a apportée ?

Le fait d'être mélangée à d'autres acteurs du milieu aquatique est enrichissant. Les discussions avec les institutrices notamment ont été bénéfiques (pour elles comme pour moi). Ça m'a également permis de discuter avec Madame la Ministre des Sports. J'ai pu notamment lui expliquer que nous MNS, nous sentions totalement exclus du dispositif, en particulier parce qu'elle ne nous citait pas dans les professionnels qui pouvaient apprendre à nager aux enfants.

D'un point de vue professionnel, je n'ai pas forcément appris beaucoup de choses puisque le contenu de la formation se rapproche de ce que j'ai vu lors de ma formation BEESAN et universitaire. Et grâce à mon expérience professionnelle sur cette tranche d'âge, je connaissais déjà les effets bénéfiques des stages massés, la progression qui peut être fulgurante

chez les moins de 6 ans, le côté émotionnel de leur pratique qu'il faut entendre et comprendre pour pouvoir leur proposer un environnement sécurisant qui leur permette d'évoluer à leur rythme, l'importance de leur découverte du milieu (surface, profondeur, contour du bassin) pour s'y sentir à l'aise. Ça a consolidé mon point de vue et ma démarche pédagogique (qui ne sont pas totalement similaires au concept vu lors de la semaine de formation), et j'ai pu mettre des mots, des concepts théoriques et didactiques sur des réactions ou des évolutions que j'ai pu vivre dans mon cadre professionnel.

#### 6. À ton avis qu'est ce qui manque à cette formation ?

Je ne pense pas qu'il manque quelque chose à cette formation. Elle travaille sur beaucoup d'aspects différents et permet l'ouverture sur beaucoup de sujets.

Pour moi, il faut le voir de façon plus globale : le discours politique qui entoure le dispositif (formation aisance aquatique, les classes bleues, le côté médiatique qu'il y a autour) ne mentionne pas ou très peu les MNS comme des acteurs de cette tranche d'âge. Or, on ne peut nous oublier : depuis 1951, nous apprenons à nager à des générations d'enfants, et jusqu'à preuve du contraire, nous le faisons très bien.



#### 7. Que penses-tu de la formule stage massé pour apprendre nager ?

Le concept des stages massés n'est pas une invention récente : ils sont utilisés dans beaucoup de domaines. Par le biais du SNPMNS, notre collègue et délégué national Manuel ALVAREZ a mis en place le dispositif « Je nage donc je suis » en 2014 en Seine-Saint-Denis. C'est un apprentissage de la nage de tous les jours pendant les petites vacances scolaires. Fort de son impact, cette formule fut étendue par la suite aux villes de Seine Saint-Denis qui le mettront en place pendant les petites vacances, et également sur le temps scolaire.

#### Les atouts de ce dispositif sont multiples pour les enfants :

- ils « baignent » dans le dispositif pendant une à deux semaines et le côté répétitif les met dans un environnement confortable et connu, ce qui leur permet d'être plus réceptifs et plus détendus.
- le lien avec le MNS se crée plus rapidement, ce qui leur permet d'être plus en confiance.
- ils ont plus de souvenirs de ce qu'ils ont fait le jour (ou la demi-journée) précédente : on remarque une évolution beaucoup plus rapide que lors des cours classiques (un cours par semaine pendant 10 à 12 semaines).



**Les résultats sont extrêmement positifs. Le SNPMNS continue d'être partenaire de ce type de dispositif, mais maintenant sous le nom « Mon École Ma Ville Mon Club », avec comme porteur de projet le Comité Départemental de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs et le Réseau des Directeurs de Seine Saint-Denis.**

Au SNPMNS, nous sommes contents de voir qu'enfin le Ministère des Sports se penche sur cette question des noyades et de l'importance d'apprendre à nager pour sauver des vies. Il aurait été bien de mutualiser les forces vives disponibles, et s'appuyer sur les dispositifs existants qui sont organisés par des professionnels du milieu (les JNPN, et le dispositif Mon école Ma ville Mon club par exemple) pour leur permettre une visibilité nationale.

## **8. À ton avis cette formation doit-elle être obligatoire pour tous les MNS ?**

Je me suis rendu compte que les stagiaires les plus à l'aise avec le face à face pédagogique étaient les MNS pendant cette formation. **Ça m'a conforté dans l'idée que nous devons rester les acteurs privilégiés de la familiarisation des petits au milieu aquatique.** Pour moi, cette formation ne doit pas être obligatoire pour les MNS. De plus, tous les MNS n'adhèrent pas à l'approche proposée par les formateurs.

## **9. Quel est ton avis sur le dispositif des classes bleues ?**

J'ai la chance de vivre et travailler dans un territoire qui est bordé par la mer. Nous avons une meilleure répartition de piscines à Brest que dans d'autres grandes villes, les enfants ont accès à la natation pendant leur cursus scolaire, on accueille même des maternelles ! Les parents emmènent leurs enfants à la piscine, ou complètent la natation scolaire par des cours de natation, sans oublier la mer à proximité qui permet de vivre des expériences dans un milieu aquatique naturel... Nous avons donc un taux de réussite à l'ASSN et au test d'aisance aquatique qui est très bon. Lorsque nous accueillons les enfants en scolaire en primaire, beaucoup connaissent déjà la piscine, peu sont angoissés à l'idée d'aller dans le grand bassin. Permettre, par le biais des classes bleues, de faire découvrir le milieu aquatique, le monde de la piscine et favoriser l'apprentissage du « Savoir se sauver » pour prévenir les noyades qui surviennent essentiellement lors des baignades estivales est une bonne chose. Le fait d'avoir des générations d'enfants qui arrivent au primaire en étant déjà à l'aise dans l'eau va également permettre une meilleure réussite du « Savoir Nager », qui doit être acquis en début de sixième par le biais de l'ASSN.

Le problème que nous avons actuellement, c'est que les piscines sont inégalement réparties sur le territoire, et que beaucoup d'enfants n'y ont pas accès en scolaire, malgré l'aspect prioritaire de la discipline.

**Il ne faut pas que ce dispositif classes bleues enlève des créneaux aux enfants du primaire et du secondaire.**

**La natation scolaire est primordiale pour que chaque enfant ait un accès équitable à cet apprentissage.**

**Qu'il vienne d'un milieu aisé, moyen ou défavorisé, il faut que chaque enfant ait appris les bases du savoir se sauver et savoir nager pour pouvoir se baigner en toute sécurité, en piscine ou en milieu naturel.**





**Le manque de piscines et leur mauvaise répartition sur le territoire va être un frein au dispositif.**

**La proposition des bassins mobiles est une solution à court terme qui va coller une rustine sur le problème : le budget est prévu pour les fabriquer.**

**Qu'en est-il du budget pour les entretenir, les remplacer quand ils seront trop abîmés ? Tant qu'il manquera des piscines en France, l'apprentissage des bases dans le milieu aquatique ne sera pas équitable.**



# Entraînements intégrés dans le temps de travail des MNS, pourquoi ?

**L'ensemble des professionnels Maîtres-Nageurs Sauveteurs demandent depuis des années que la notion d'exercices réguliers en secourisme - sauvetage et d'entraînement intègrent leur temps de travail.**

De par sa logique, cette notion empiriquement acceptée jadis par les gestionnaires de piscines, est de plus en plus galvaudée face aux notions économiques prioritaires par les Ressources Humaines. Celles-ci prennent systématiquement le pas sur cette notion de sécurité de l'Établissement Recevant du Public piscine et le fait d'avoir une efficacité dans les secours à personne dans l'anticipation et la mise en œuvre collective du POSS.

Le SNPMNS met ce sujet en permanence sur la table des négociations au Ministère délégué aux Sports, mais aussi au Ministère de l'Intérieur. Il rappelle aussi l'obligation de l'employeur à ce niveau au moment du recrutement des salariés via la formation accueil sécurité. Voici une liste exhaustive des sujets qui devraient être traités à l'embauche puis régulièrement dans la carrière :

- La présentation générale de l'établissement
- La visite des locaux
- Le règlement intérieur de la collectivité
- Le Règlement intérieur de la piscine
- Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
- La procédure d'évacuation du public
- L'emplacement
- des issues de secours
- des extincteurs
  - des plans d'interventions
  - des boîtiers de déclenchement manuel d'alarme incendie
  - des boîtiers d'arrêt d'urgence (électrique, gaz, pompes bassins)
  - du boîtier de désenfumage
- Le registre de danger grave et imminent
- Le registre de santé et sécurité au travail
- Le document unique d'évaluation des risques
- Les moyens de liaisons interne et externe
- Le matériel de secourisme et de réanimation
- La main courante de l'infirmier
- Les protocoles d'ouverture et de fermeture de l'établissement
- Le protocole d'appel en cas de dysfonctionnement ou de problème technique
- Le protocole d'appel en cas de résultat d'analyse non conforme
- Le protocole d'astreinte du service technique
- Les fiches techniques et de données de sécurité des produits d'entretien et de traitement de l'eau
- L'emplacement des équipements de protection individuel



Lors de nos interventions en formation BPJEPS AAN et au cours des certifications CAEPMNS, nous accompagnons également les professionnels en revenant sur les techniques de surveillance et l'anticipation des situations à risques en piscine. Nous encourageons à ce que ces parties techniques soient travaillées régulièrement en piscine.

Le jugement de la chambre civile du tribunal de grande instance de TOULOUSE en janvier 2019 avait déjà mis en exergue que l'obligation de moyen ne suffisait plus dans le domaine du secours à la personne. Vous pouvez vous référer à l'accident du 20 septembre 2014 lors du triathlon relais au lac de la Ramée où l'obligation de résultat est apparue pour la première fois en France à ce niveau.

Lors du Plan d'Aisance Aquatique, c'est avec encore plus de forces que nous avons démontré aux représentants du Ministère délégué aux Sports l'intérêt impérieux de cette intégration de missions prioritaires dans l'emploi du temps des Maîtres-Nageurs Sauveteurs. Des propositions furent mises en avant (cf [www.snpmns.org](http://www.snpmns.org)) et un nouveau texte sur le POSS devait être publié dans ce sens fin 2019.

**À ce jour, rien n'est encore apparu au Journal Officiel et c'est toute la filière des professionnels des Activités Aquatiques et de la Natation qui souffre de ces dérives dirigées par le côté économique et incompatibles avec la réalité du terrain.**

Les DDCS viennent de nous transmettre cet opus qui traduit à sa façon l'ambiguïté actuelle. Nous vous laissons en prendre lecture afin d'en informer votre entourage (voir QRCode ci-dessous).





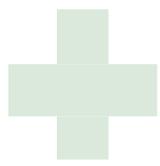
## CAEPMNS 2021 COVID-19 - SNPMNS

Comme pour beaucoup de formations, la COVID-19 a chamboulé l'organisation des CAEPMNS en France. Les confinements, déconfinements et couvre-feux successifs se sont traduits par 2 arrêtés du Ministère des Sports qui relancent les formations continues des professionnels des Activités Aquatiques et de la Natation



# CAEPMNS 2021

Organisateurs	DATES 2021	LIEUX	Coordonnées de l'Organisme de Formation	Tarifs
Association Aquatique Normande	du 31 Mai au 2 Juin	LES PIEUX (50)	www.asso-aquanormande.fr associationaquatiquenormande@gmail.com 06 48 15 11 53	180 €
Association Départementale 66 De Promotion et de Formation des Activités Aquatiques	Du 12 au 14 Octobre	SAINT CYPRIEN (66)	pmicaelli@live.fr 06 84 30 81 97	110 € (individuel) 180 € (pris en charge)
Aqua Breizh Club MNS	Du 21 au 23 Juin	RENNES (35)	www.aquabreizhclubmns.com 06 23 06 57 78 Inscriptions au Campus de l'excellence sportive de Bretagne CFA contact@campus-sport-bretagne.fr carole.goasdoue@campus-sport-bretagne.fr 02 99 16 34 24	250 €
	Du 1 au 3 Septembre	QUIBERON (56)		
	Du 18 au 20 Octobre	VITRE (35)		
	Du 29 Novembre au 1er Décembre	VITRE (35)		
Aqua Breizh Club 44	Du 23 au 25 Juin	PORNIC (44)	www.aquabreizhclub44.fr abcmns44@gmail.com 06 51 60 55 03 Inscriptions au CREPS des Pays de la Loire www.creps-pdl.sports.gouv.fr/formation.offre#activites-aquatiques 02 28 23 69 23 ou 06 99 12 86 92	230 €
	Du 1 <sup>er</sup> au 03 Septembre	NOZAY (44)		
	Du 06 au 08 Décembre	PIRIAC/MER (44)		
ALMNS	Du 8 au 10 Septembre	CHAMALLIERES (63)	info@almns.org 04 72 81 93 69	140 €
	Du 22 au 24 Septembre	VENISSIEUX (69)		
	Du 6 au 8 Octobre	ST CHAMOND (42)		
	Du 13 au 15 Octobre	VENISSIEUX (69)		
	Du 17 au 19 Novembre	OYONNAX (01)		
	Du 20 au 24 Novembre	DECINNES (69)		
	Du 15 au 17 Décembre	VENISSIEUX (69)		
Organisateur: Sauvetage et Secourisme du Pays des Olonnes (S.S.P.O.)	Du 22 au 24 Septembre	LES SABLES d'OLONNE (85)	sspo.ffss@gmail.com	230 €



# L'équilibre de l'eau

pH, T.A.C., T.H., gaz carbonique dit CO<sub>2</sub>

« Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu ».

Bertold Brecht (1898-1956)

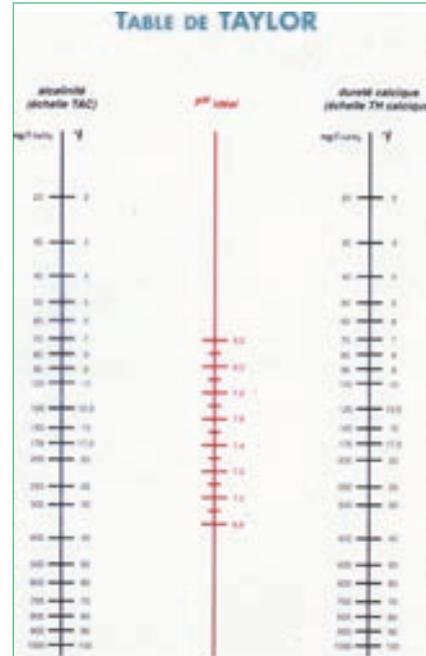
Un débordement brutal (et non en douceur), une chute d'eau, peuvent, par agitation de l'eau, engendrer une destruction du gaz carbonique dit « équilibrant ». Or, il est impératif que l'eau d'une piscine contienne une certaine quantité de ce gaz carbonique pour conserver les indispensables bicarbonates (Titre Alcalimétrique Complet) et un pH stable.

Sinon, ces bicarbonates se transforment en « carbonate incrustant », avec précipitation de calcite dans le bassin, c'est-à-dire qu'il y a formation de tartre, sur lequel vont se fixer déchets, algues, germes pathogènes.

Un brutal débordement, une cascade d'eau, des refoulements trop hauts dans l'eau qui créent des remous, une nage à contre-courant utilisée en jet/remous sans interruption, sont autant d'agitateurs qui empêchent l'eau de conserver ses bicarbonates. Il en est de même pour le pH (ou potentiel hydrogène) qui, rappelons-le, varie de 0 à 14, sachant que l'eau pure, neutre, à environ 20°C a un pH de 7. Avec un pH de 7,2 – 7,4, le chlore est actif à 60/65 % (il pourrait l'être à 100 % avec un pH très acide autour de 5,5 !). Par contre, en laissant le pH à 7,8 par exemple, il ne resterait plus qu'environ 30 % de chlore actif, le reste étant bloqué.

Ainsi, sachant qu'un bon pH (7,2 – 7,4) est indispensable pour avoir une bonne désinfection de l'eau et un confort pour les baigneurs, la présence de ce bon gaz carbonique équilibrant vis-à-vis des carbonates (T.A.C.) est la réponse souvent ignorée.

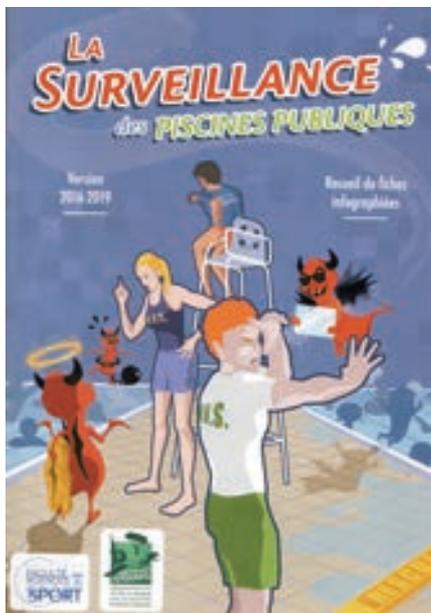
Lorsque l'on analyse l'eau pour connaître pH, T.A.C. et T.H. (Titre Hydrolimétrique, c'est la dureté de l'eau), la « Balance de Taylor » sera l'outil qui permettra de définir cet équilibre.



Souvent, ne pouvant agir efficacement sur un bon T.H. (10 à 20°f), il reste une action possible sur la richesse en bicarbonates (T.A.C.) qui doit se situer entre 10 et 30°f, indispensable à la stabilité du pH (« pouvoir tampon »).

source : revue Spécial Pros  
Manuel Holé  
S.N.P.M.N.S. section Haute-Garonne (31)





# La surveillance

Écrit par Pascal LEBIHAIN maître de conférence et Elie VIGNAC enseignant-chercheur en STAPS. Pour plus d'informations : [pascal.lebihain@univ-poitiers.fr](mailto:pascal.lebihain@univ-poitiers.fr)

**Le saviez-vous ?**  
Le MNS est souvent perturbé dans sa surveillance par des intrusions de tâches (rangement du matériel, soins, renseignement des clients) ou par des distractions (soucis personnels ou des discussions avec d'autres surveillants)

Mon fils est encore à l'hôpital. Je n'arrête pas d'y penser.

Je me suis coupé. Je vais voir le maître nageur.

**Comment agir ?**

1. Ne pas quitter le bassin des yeux même quand on répond aux usagers
2. Avoir la possibilité de se faire remplacer brièvement pour des sollicitations professionnelles ou de grande importance
3. L'exploitant doit prévoir les conditions de sorte que le dispositif de surveillance ne soit pas perturbé

---

**DES INTRUSIONS ET DES DISTRACTIONS**

**Le saviez-vous ?**  
Travailler dans le bruit constant crée du stress, de l'irritabilité voir des troubles de l'attention. (cf. Jean-Michel KLEIN, président du syndicat national des ORL).  
La luminosité est source de grande fatigue oculaire et altère la visibilité. L'éblouissement est d'autant plus important lorsque la lumière du soleil est réfléchi par l'eau ou des surfaces vitrées

Ce bruit est difficile à supporter et il fait chaud.

Je ne vois pas grand chose avec ces reflets et le soleil me fatigue.

**Comment agir ?**

1. Le bruit peut-être diminué par l'investissement dans des audiofiltres pour un coût d'environ 150 € / pers.
2. L'éblouissement est diminué grâce au port de lunettes de soleil polarisantes
3. Lors des temps de pause, il ne faut pas hésiter à fermer les yeux plusieurs minutes pour bien les reposer.

---

**UN ENVIRONNEMENT ÉPROUVANT**

**Le saviez-vous ?**  
La fonction de surveillance est souvent dévalorisée, pourtant elle est primordiale. L'ennui peut également être présent chez certains MNS. Cela conduit bien souvent à une baisse de la concentration et donc à une baisse de vigilance

C'est mon troisième cours de suite sans pause, heureusement, je me reposerai en surveillance.

Je m'ennuie, j'irais bien voir mon collègue.

**Comment agir ?**

On peut rompre avec la monotonie et l'ennui en ...

- ... bougeant sur et en dehors de sa chaise;
- ... mobilisant sa tête et ses yeux
- ... cherchant à identifier les individus à risques
- ... comptant les individus
- ... changeant régulièrement de poste de surveillance
- ... effectuant des balayages visuels

# Beach Tour été 2021

## On a besoin de vous !

L'année 2021, comme la précédente, ne sera certainement pas riche en événements et promotions de nos actions d'intérêt public auprès de la population. Il ne faut pas pour autant se démobiliser face aux enjeux estivaux de la prévention des noyades.

En effet, la perte de l'accès du plus grand nombre aux piscines aura comme processus final une baisse évidente de l'autonomie aquatique des plus jeunes et une augmentation prévisible des noyades durant les prochaines grandes vacances.

**Depuis 13 ans maintenant, notre syndicat organise des Journées Nationales de de Prévention de la Noyade (JNPN). Vous avez les nouveaux supports 2021 pour en faire la promotion sur le site [snpmns.org](http://snpmns.org), onglet JNPN.**

Pour la 3<sup>e</sup> année, nous nous inscrivons dans des événementiels au spectre plus large qui contribuent aussi à la prévention de la noyade. Été 2019 : Journée des Oubliés des Vacances organisée par le Secours Populaire Français.

En 2020, Beach Tour organisé par la DDCS 44 et le Ministère chargé des Sports (article sur notre site : voir QRCode ci-contre)

Nous repartons cet été 2021 avec la DDCS 44 afin de promouvoir la prévention des noyades et les gestes qui sauvent dans la région de La Baule.

La DDCS 44 pilote l'organisation en lien avec le SNPMNS, Aqua Breizh Club 44 affilié à la FFMNS, les mairies de La Baule, Pornichet, Le Pouliguen, Piriac et St Nazaire, les douanes, les affaires maritimes, Délégations à la Mer et au Littoral, Gendarmerie, CRS des plages, les postes de secours civils et la FFSS.

Nous aurons besoin de 4 personnes minimum par jour sur les 9 journées suivantes sur une base de présentiel allant de 11h00 à 18h30

- Semaine 29 le mardi 20 juillet, mercredi 21 et jeudi 22 juillet.
- Semaine 30 le mardi 27 juillet, mercredi 28 et jeudi 29 juillet.
- Semaine 31 le mardi 03 août, mercredi 04 août et jeudi 05 août.

L'hébergement, l'équipement SNPMNS, le stand, les documents de communications, les transports et les repas seront pris en charge.

Reste à trouver la bonne humeur et les personnes qui souhaitent nous rejoindre dans cette belle aventure !

Pour cela, nous vous proposons de nous transmettre votre inscription sur : [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org).



### FORMULAIRE INSCRIPTION Journée prévention Open Swim Star et BEACH TOUR 2021

Réponse à envoyer sur [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org)  
avant Mai 2021



Je souhaite aider en tant que bénévole MNS :  Moniteur Secourisme  Autre

Civilité : ..... Nom, ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone portable : ..... Courriel : .....

Date de naissance : ..... Sexe : .....

Tailles : T shirt : XXL, XL, L, M, S Short : XXL, XL, L, M, S

Jours	Dates arrivées	Dates départs	Transport
Samedi 17 juillet	Open Swim Star		
Mardi 20 juillet	Beach Tour		
Mercredi 21 juillet	Beach Tour		
Jeudi 22 juillet	Beach Tour		
Mardi 27 juillet	Beach Tour		
Mercredi 28 juillet	Beach Tour		
Jeudi 29 juillet	Beach Tour		
Mardi 03 août	Beach Tour		
Mercredi 04 août	Beach Tour		
Jeudi 05 août	Beach Tour		



SNPMNS, 89 Boulevard du Général LECLERC - B.P. 3 -  
92119 Clichy-la-Garenne Cedex  
Tél 01 42 491 42 42 95 34 email : [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org) site : [snpmns.org](http://snpmns.org)



# Journée de prévention Open Swim Star du 17 juillet 2021



**OPEN SWIM STARS**  
Harmonie mutuelle

1ère EDITION

ÉPREUVES DE NATATION EN EAU LIBRE  
**17-18 JUILLET 2021**  
**LA BAULE**  
FACE À L'AVENUE LAJARRIGE  
1 KM - 2,5 KM - 5 KM  
LES EVENS/LA BAULE

INSCRIPTIONS  
[openswimstars.com](http://openswimstars.com)

En partenariat avec

Depuis 2012, des événements autour de l'eau libre sont organisés par un groupe d'anciens nageurs constitué de Laurent NEUVILLE, Stéphan CARON, Harald ELTVEDT, Sophie REINAULD et Frédérick BOUSQUET. Ils ont appelé leurs événements Open Swim Stars. Les courses sont accessibles à tous les niveaux et tous les âges.

Le week-end du 17 et 18 juillet, Open Swim Star organise plusieurs courses en eau libre sur la plage de La Baule. Ils nous ont sollicité pour faire une sensibilisation sur la prévention des noyades lors de l'après-midi du samedi 17 juillet, de 15h à 18h.

Nous avons prévu d'organiser des tests d'aisance aquatique, de l'initiation aux gestes qui sauvent et du sauvetage en milieu naturel, ainsi que de l'information sur les baignades et leurs risques.

Si vous êtes disponibles et avez envie de nous accompagner sur cette belle journée, n'hésitez pas à vous faire connaître !

Plus d'informations sur [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org) ou au **06 18 83 34 15**.

**FORMULAIRE INSCRIPTION**  
Journée des Oubliés des Vacances 2021  
Réponse à envoyer sur [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org)  
avant juin 2021

Je souhaite aider en tant que bénévole le mercredi 18 août 2021 à Cabourg

Civilité : ..... Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone portable : ..... Courriel : .....

Date de naissance : ..... Sexe : .....

Tailles :  
T shirt : XXL, XL, L, M, S      Short : XXL, XL, L, M, S

S.N.P.M.N.S., 88 Boulevard du Général LECLERC - B.P. 3 Maison des associations - 85110 Clécy-la-Rivière Cedex  
Tél 01 42 401 42 42 34 34 email : [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org) site : [snpmns.org](http://snpmns.org)



# Journée des Oubliés des Vacances 2021

## On a besoin de vous !

Depuis 1979, le Secours Populaire Français (SPF) organise des Journées des Oubliés des Vacances (JOV), qui permettent à tous les enfants, qui ne peuvent pas partir, de profiter d'une journée de vacances. Chaque année, des milliers d'enfants bénéficient de cette journée et découvrent des lieux ou activités grâce au SPF.

En 2019, le SNPMNS avait été sollicité pour la JOV à la plage de Deauville, le 21 août 2019. Elle avait permis à des enfants venant de toute l'Ile de France de découvrir les joies de la mer et de la baignade en milieu naturel. Nous y avons surveillé les zones de baignade (réparties par départements d'Ile de France) tout au long de la journée.

L'été dernier, les conditions sanitaires n'étaient pas au rdv pour organiser un événement d'une telle ampleur. Nous sommes sollicités pour la deuxième fois par le SPF pour aider au déroulement de la JOV qui se déroulera à Cabourg le mercredi 18 août 2021.

Le SPF a besoin de notre aide pour assurer la surveillance et la sécurité des baignades des enfants. Nous sommes aidés à la surveillance par plusieurs acteurs :

- Le « référent baignade », un bénévole du SPF, propre à chaque département, qui est là pour organiser au mieux la baignade, aider à déplacer la zone de surveillance en fonction de la marée.

- Des accompagnateurs : ils seront présents dans l'eau pour tenir le périmètre de baignade, délimité par des lignes d'eaux.
- Les CRS présents en surveillance sur la plage en cas d'incident.

Cette journée s'inscrit complètement dans les valeurs du syndicat puisqu'elle permet de faire découvrir les joies de la baignade naturelle en toute sécurité à des enfants.

Le déplacement, l'équipement de surveillance, l'hébergement et la nourriture sur place sont pris en charge par le syndicat et le SPF.

**Nous avons besoin de votre présence et de votre bonne humeur pour faire passer une belle journée à ces enfants !**

Le formulaire d'inscription est à remplir et à renvoyer à : [contact@snpms.org](mailto:contact@snpms.org)  
Pour plus d'informations, contactez le **06 18 83 34 15**.

Article récapitulatif la JOV  
du 21 août 2019



***Votre syndicat, le SNPMNS  
défend plusieurs centaines  
de collègues par an  
concernant le droit du travail  
avec ses délégués nationaux  
présents sur tout le territoire.***

**VOS SOUTIENS FINANCIERS  
NOUS AIDENT À MULTIPLIER  
LES ACTIONS COERCITIVES.**

**PARTICIPEZ ACTIVEMENT, REMPLISSEZ ET  
RETOURNEZ-NOUS LE BON DE SOUTIEN CI-DESSOUS  
AVEC SON RÈGLEMENT.**



**SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS**

**S.N.P.M.N.S.  
80 Bd du Général-Leclerc  
B.P. 3  
92113 CLICHY-LA-GARENNE Cedex**

# Bon de soutien

Force est de constater que les services de l'État n'ont plus les moyens financiers et humains pour agir efficacement en informant, contrôlant et sanctionnant.

Les exemples sont multiples :

- Non application de la Convention Collective Nationale du Sport,
- Non-respect du droit du travail,
- Travail dissimulé,
- Détournement des heures supplémentaires,
- Intoxication aux dérivés chlorés,
- Arrogance face aux avis de la médecine du travail et des instances paritaires,
- Pas d'anticipation des risques professionnels,
- Pas d'équipement de Protection Individuelle adapté,
- Presque plus de contrôles face aux exercices illégaux de la profession de MNS, ...

Afin de palier à ces manquements, le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs engage de plus en plus d'actions juridiques pour interagir :

- Dans la défense de l'intérêt public lié aux fonctions des M.N.S. en France, apprendre à nager.
- Dans la vérification de l'application des lois républicaines pour que les citoyens accèdent aux apprentissages, animations, événementiels ou baignades libres en toute sécurité.
- Dans le respect des conditions décentes de travail des professionnels afin que les actions éducatives restent de qualité.

Nous avons fait 3 recours au Conseil d'État en quelques mois pour défendre le métier, ainsi que des actions concrètes pour défendre le métier :

1. Contre le Moniteur Sportif de natation mis en place par la FFN pour entraîner, apprendre à nager et initier sans titre de MNS.
2. Contre le Décret de l'Éducation nationale de mai dernier qui introduit l'intervention des BNSSA dans le cadre de l'enseignement scolaire.
3. Contre l'abrogation de l'article D 322-15 du code du sport qui imposait le titre de MNS pour enseigner les AAN.

Au mois de septembre 2018, la parution par le Conseil National d'Évaluation des Normes d'un rapport proposant la surveillance des établissements de baignades d'accès payants par des BNSSA sans dérogation avec abrogation des articles du Code du Sport qui précisaient que la surveillance devait être assurée par des MNS. Par ailleurs ce même rapport propose de confier des missions « d'animations » aux BNSSA (gym aquatique etc...) Nous avons lancé une pétition nationale.

Notre syndicat défend plusieurs centaines de collègues par an concernant le droit du travail avec ses délégués nationaux présents sur tout le territoire.

**Les adhésions des professionnels au syndicat représentent la ressource unique qui nous permet de répondre efficacement à ces enjeux tout en gardant une déontologie.**

Cependant, votre BON DE SOUTIEN au SNPMNS nous aidera à souscrire à la multiplication des actions coercitives engagées. Merci à vous !

Mobilisez votre réseau

Vous pouvez participer activement en adressant votre BON DE SOUTIEN au

**S.N.P.M.N.S.  
80 boulevard du Général Leclerc  
B.P. 3 Maison des Associations  
92113 Clichy-la-Garenne Cedex**

Info sur : <http://www.snpmns.com>  
@ : [snpmns.org@gmail.com](mailto:snpmns.org@gmail.com)



**SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS**

## BON DE SOUTIEN

Prénom : .....

Nom : .....

Somme versée (en lettre) .....

.....

Merci de retourner votre soutien, sous forme de chèque, à l'adresse indiquée au dos.  
Nous vous remercions de votre générosité.



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

Adhérer en ligne  
sur [SNPMNS.org](http://SNPMNS.org)  
c'est plus simple  
et plus rapide

## BULLETIN D'ADHÉSION de : (écrire de manière lisible : majuscules et minuscules d'imprimerie)

M.  M<sup>me</sup>  Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_ né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail (lisible, indispensable pour communiquer) : \_\_\_\_\_

**Important : Si vous changez d'adresse en cours d'année, envoyez-nous vos nouvelles coordonnées rapidement**

## COTISATION : 76 € assurance professionnelle incluse (voir au dos)

**Dégrèvement fiscal possible de 66% soit un coût mensuel réel de 2,15 €**

Nouvelle adhésion  Renouvellement - N° d'ADHERENT : \_\_\_\_\_

Carte syndicale pleine  J'ai besoin d'une nouvelle carte pour y apposer les timbres annuels d'adhésion

**ATTENTION :** en raison du contrat d'assurance, à la primo adhésion, joindre une photocopie de la pièce d'identité et du diplôme

### Diplôme, Brevet, ou Licence vous permettant l'exercice de la profession :

Brevet ou formation universitaire donnant titre de MNS

N° diplôme : \_\_\_\_\_ Dernier CAEPMNS : \_\_\_\_\_

BNSSA parrainé et/ou en formation de MNS

N° diplôme : \_\_\_\_\_ Centre de formation : \_\_\_\_\_

Secouriste formateur d'un centre de formation agréé

Diplôme : \_\_\_\_\_ Centre de formation : \_\_\_\_\_

### Statut :

Fonction Publique  Titulaire  
 Non-titulaire

Privé Société \_\_\_\_\_  
N° ou type de CCN \_\_\_\_\_

Club Nom du club \_\_\_\_\_  
Code NAF ou APE \_\_\_\_\_

Auto\*/micro entrepreneur  
N° Siret et SIREN \_\_\_\_\_

Saisonnier

### Lieu de travail, structure :

\_\_\_\_\_

Tél. lieu de travail : \_\_\_\_\_

Adresse lieu de travail : (Indiquer si plusieurs)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\* Obligation assurancielle : Pour vous assurer, transmettez-nous une copie de la déclaration du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et établissements (doc INSEE) et des revenus de l'année antérieure.

Diplômes supplémentaires :  PSE 2 ou équivalent  Formateur de secourisme  Formateur de formateur secourisme  
 Diplôme universitaire : .....  Autres : .....

Taille du Tee-shirt :  S  M  L  XL  XXL

PARTICIPATION SYNDICALE :  Oui, je souhaite m'investir pour défendre ma profession  Oui, je souhaite participer à une formation syndicale

Revue SNPMNS : Je souhaite la recevoir en  Version papier ou  Dans ma boîte mail (en dématérialisé)

### Comment avez-vous connu le SNPMNS ?

Recherche internet  Réseaux sociaux  Recommandé par un collègue  Revue SNPMNS  Publicité

J'accepte de recevoir les informations du SNPMNS (attestation d'assurance, revue, SMS, email, téléphone, adresse postale, ...)

Plus d'information sur le traitement des données : <https://www.snpmns.org/protection-des-donnees/>

S.N.P.M.N.S. - 80 Bd du Général-Leclerc - B.P. 3 Maison des Associations  
92113 CLICHY-LA-GARENNE Cedex

Tél. : 01 42 42 95 34 - email : [adhesion@snpmns.org](mailto:adhesion@snpmns.org)

[www.snpmns.org](http://www.snpmns.org)

Date et signature :



**NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE**

# Bulletin d'Adhésion

## II la sécurité

Tout prestataire de service doit satisfaire aux obligations générales de sécurité, conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du code de la consommation.

**Art. L 421-3** - les produits et les services doivent, dans les conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter à la santé des personnes.

C'est ainsi qu'en l'absence de réglementation spécifique, il leur appartient de vérifier ou de faire contrôler périodiquement l'état de leurs installations et de faire procéder aux réparations qui pourraient s'imposer.

## Contrat de responsabilité civile n° 639789290000

Les garanties du présent contrat s'exercent pour l'ensemble de membres de l'association, dans les termes des conditions particulières et générales 220002d et ce à concurrence des montants indiqués au tableau ci-après. Il satisfait à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 et le décret n° 93-392 du 18 mars 1993.

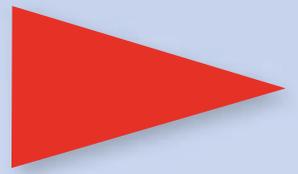
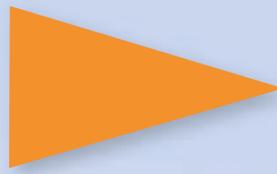
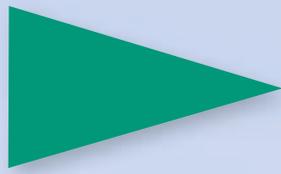
## Les garanties du présent contrat s'exercent lors :

- de la surveillance et discipline des bassins dont il a la garde,
- des leçons de natation, soit individuelles soit collectives,
- d'exécution de différents travaux d'entretien dont il peut avoir la charge en annexe de ses activités de Maître-Nageur Sauveteur (par exemple : nettoyage de bassin, dosage du chlore, extraction des saletés pouvant se trouver dans le bassin)
- d'obligation de secours à personne en danger (sauvetage de personnes, application des premiers soins tels que respiration artificielle, massage, etc...)
- d'entraînement des nageurs faisant partie du club dont il est lui-même maître-nageur sauveteur ou éducateur sportif de natation,
- de la location d'engins flottants en rapport avec la pratique de la natation ou de la baignade.
- formation alternée des futurs Maîtres-nageurs
- pratique des activités physiques hors de l'eau (renfort musculaire, préparation physique générale)

## Garanties et franchises

Montant des garanties et franchises (« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES (PAR SINISTRE)
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autre que ceux visés au paragraphe (autres garanties » ci-après)	9.000.000,00 € par année d'assurance	
Dont : - Dommages corporels	9.000.000,00 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels	1.200.000,00 € par année d'assurance	38 €
<b>AUTRES GARANTIES</b>		
Fautes Inexcusable (dommages corporels) (Article 2.1 des conditions générales)	1.000.000,00 € par année d'assurance	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000,00 € par année d'assurance	10 % mini : 500 € maxi : 4.000 €
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000,00 € par sinistre	1200 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000,00 € par litige	Seuil d'intervention 380 €



- ▶ À la revue « Nager-Sauver » qui renait après 30 ans de sommeil.
- ▶ Aux collègues qui organisent des Journées Nationales de Prévention de la Noyade (JNPN).
- ▶ Aux collègues qui informent le SNPMNS et de l'organisation des JNPN.
- ▶ Aux nombreux collègues qui prennent les pictogrammes des JNPN sur le site du SNPMNS.
- ▶ Aux nombreux directeurs de Piscine qui nous téléphonent pour organiser des Visio autour des JNPN.
- ▶ À l'ONU qui instaure une nouvelle résolution sur la prévention de la noyade, reconnaissant pour la première fois les dangers qui a coûté la vie à plus de 2,5 millions de personnes dans le monde au cours des dix dernières années.
- ▶ Sénateur Michel Savin qui nous reçut pour connaître notre point de vue sur la surveillance scolaire en piscine lors des séances de natation.



- ▶ Aux collègues encore timides pour l'organisation des JNPN.
- ▶ Déjà 5 réunions au ministère pour modifier le CAEPMNS et le rendre plus drastique. Alors que dans le même temps on sort un nouveau BP, beaucoup plus simple à obtenir. La version 2015 du CAEP contente tous le monde professionnel, pourquoi le complexifier ?



- ▶ Au ministère des sports qui rédige un décret pour supprimer la dérogation des BNSSA qui vont venir remplacer les MNS en été...
- ▶ Aux directeurs de piscines qui n'organisent pas les JNPN pour des raisons anti-SNPMNS.

# 13<sup>e</sup> JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION de la NOYADE

EN PARTENARIAT AVEC



snpms.org



ffms.fr

# Restons vigilants !



Retrouvez les infos sur le site [www.snpmns.org](http://www.snpmns.org) rubrique JNPN

Contacts : Axel Lamotte au 06 11 92 43 59 • Roland Meunier au 06 03 91 48 31 • Par e.mail à [contact@snpms.org](mailto:contact@snpms.org)